

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2010

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 4 novembre 2010.

N° DE DOSSIER : 10 F 01 a - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 30 septembre dernier, il informait le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Nicolas HOULBREQUE, appelé à remplacer Madame Brigitte BÈLE, Conseillère Municipale.

Il en a informé Madame la Préfète et Monsieur le Sous-Préfet, selon l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L270 du code électoral, R 2121-2 et R 2121-4 du code général des collectivités territoriales, il convient d'installer le suivant de la liste « Union pour Saint-Germain », dont faisait partie Monsieur HOULBREQUE lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le suivant de la liste devient Conseiller Municipal de plein droit.

En conséquence, Madame Marie-Christine AZEVEDO épouse DE CASTRO COSTA est installée Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire l'accueille et la remercie de sa présence car convalescente. Madame DE CASTRO COSTA quittera sans doute la séance avant la fin et a donné procuration à Madame DE CIDRAC.

N° DE DOSSIER : 10 F 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Paul CHARREAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur LAMY, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame DE CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame DE JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur CHARREAU, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Madame DE CASTRO COSTA*, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur AUDURIER

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY

Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN d'ORO

*Madame DE CASTRO COSTA à Madame de CIDRAC (à partir du dossier 10 F 09)

Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD

Etait absente :

*Mademoiselle DEMARIA-PESCE (à partir du dossier 10 F 11)

Monsieur le Maire a la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de son collègue, Monsieur Pierre-Antoine PAMART, survenu le 15 octobre dernier à l'âge de 80 ans.

Né à Saint-Germain-en-Laye, Pierre-Antoine PAMART a été Conseiller Municipal de 1983 à 2001. Il a présidé la Commission des affaires sociales.

Il a également été Président de l'Association des amis du jumelage Saint-Germain/Témara, membre du Conseil d'Administration du CCAS, de la Commission chargée du règlement intérieur, de la Caisse des Ecoles. Il a aussi représenté la Ville au sein de différentes structures dont la CLEF, la SOUCOUBE et le Centre Saint-Germain. Il était également membre du Conseil des Sages.

Sa carrière professionnelle réussie s'est déroulée au sein d'une même société dont il est devenu le directeur.

Amoureux de sa ville, Pierre-Antoine PAMART était entièrement tourné vers les autres, à l'image de l'Abbé Pierre de PORCARO auquel il vouait une très grande admiration.

Militant associatif exemplaire, il a été Vice-Président, puis Président de la Maison des Associations. Il a présidé le Trait d'Union Etoile Saint-Germanoise pendant 24 ans.

Avec son épouse Reine, il était de toutes les initiatives susceptibles de venir en aide aux plus démunis, aux isolés, à ceux qui souffrent. Il avait reçu le Soleil d'Or en 2004.

C'est à ce grand Saint-Germanois, un Saint-Germanois généreux, de cœur et de conviction que le Conseil Municipal rend hommage aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de son collègue disparu.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur LÉVÊQUE s'interroge sur la nature du marché signé avec la société PROP CONSEIL pour le contrôle qualité des prestations de nettoyage des locaux de la Ville.

Monsieur le Maire explique que la Ville a besoin de vérifier que les prestations commandées sont bien exécutées. Pour cela, il faut un barème et des gens d'expérience. C'est le cas de cette société, animée par une ancienne personne d'une société de nettoyage. Il ajoute que, par définition, les horaires de nettoyage ne sont pas compatibles avec ceux de l'activité municipale normale, puisque le nettoyage s'effectue plus tôt. C'est pour toutes ces raisons que la Ville a fait appel à ce professionnel.

Aucune autre observation n'est formulée.

N° DE DOSSIER : 10 F 01 b - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que Madame Brigitte BÈLE a fait connaître sa démission du Conseil Municipal par lettre du 15 juillet 2010. Elle avait été élue par le Conseil Municipal pour siéger notamment :

- au Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement « Collège les hauts-grillots » en tant que suppléante,
- au Conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement « Lycée Léonard de Vinci » en tant que titulaire,
- dans la 4^{ème} Commission permanente du Conseil Municipal (Education - Culture - Jeunesse - Sports).

Il convient de formaliser le remplacement de Madame Brigitte BÈLE par la désignation de Madame Marie-Christine DE CASTRO COSTA au sein de ces différentes structures.

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la représentation de la Ville au Conseil d'administration, au Conseil intérieur et à la Commission d'Hygiène et de Sécurité de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Saint-Germain-en-Laye « Lycée agricole et horticole de Saint-Germain » en remplaçant Madame Isabelle RICHARD, titulaire, par Madame Marta DE CIDRAC.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 02 - RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AB 294 - CARREFOUR DU BEL AIR

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rappelle que, dans le cadre du permis de construire accordé à la société KAUFMAN & BROAD pour l'opération sise 132 rue du Président Roosevelt, la Ville a sollicité la cession d'une portion de terrain située le long de la RN 184, actuellement engazonnée, afin d'améliorer le confort et la sécurité des riverains et des piétons.

Conformément à ce permis de construire, cette parcelle d'une superficie de 84 m² a été détachée de la parcelle initiale et cadastrée AB 294. Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

La société KAUFMAN & BROAD demande aujourd'hui la régularisation foncière de cette cession.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la régularisation foncière du terrain sis 132 rue du Président Roosevelt en approuvant l'acquisition de la parcelle AB 294 d'une superficie de 84 m² au prix d'un euro et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 03 - CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 16, RUE DE LA SALLE

Monsieur SOLIGNAC commente une illustration. Il rapporte que la Ville est propriétaire d'un local commercial de 27 m² constituant le rez-de chaussée d'un ensemble immobilier sis 16, rue de la Salle. La réhabilitation de cet ensemble, à l'exclusion du rez-de-chaussée commercial, a été confiée à la Foncière d'Habitat et Humanisme.

D'abord occupé à titre précaire par un fleuriste, ce local commercial a été mis à disposition d'Habitat et Humanisme. Il a ensuite hébergé provisoirement le commerçant installé impasse des quatre fils Aymon pendant les travaux du gymnase des Ecuysers.

Depuis le départ de ce dernier, le local reste inoccupé. Sa situation, dans une rue très commerçante et fréquentée, à la sortie du RER, en fait un emplacement commercial stratégique qu'il est souhaitable de valoriser.

La Ville envisage de céder ce local au plus offrant sur la base de l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2010, avec une estimation de 150 000 €. Cette vente sera organisée au terme d'une large publicité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder ce local sis 16, rue de la Salle au plus offrant et signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la vente ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Conseil Municipal. Par conséquent, ce dossier repassera lors d'une prochaine séance pour indiquer l'issue de la procédure, le prix de vente ainsi que le nom de l'acquéreur. Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'autorisation du principe de vente et de vendre au plus offrant.

Monsieur LÉVÊQUE note qu'une nouvelle rédaction du projet de délibération a été déposée sur table en début de séance et demande ce qui a changé par rapport à ce qui a déjà été étudié en Commission.

Monsieur le Maire précise que la rédaction précédente n'était pas juridiquement tout à fait correcte. Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer, dans un premier temps, sur le principe de la vente et, dans un deuxième temps, sur les conditions de celle-ci.

Monsieur PÉRICARD note que la vente sera organisée autour d'une large publicité et pense que ce sont les règles de la concurrence qui s'appliqueront. S'agissant de l'estimation, il sait que la Ville est dans une procédure où le mieux-disant devra l'emporter. Toutefois, Monsieur PÉRICARD trouve l'estimation de France Domaine relativement faible pour un local situé à cet endroit, avec des valorisations de fonds de commerce allant bien au-delà de cette valeur de 150 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'on peut, en effet, l'estimer. Il est vrai, à chaque fois que France Domaines donne une estimation, on a un peu tendance à douter de la qualité du travail fait suivant qu'on est acquéreur ou vendeur. C'est pour cela que la Ville a précisé le plus offrant et la plus large publicité, car elle souhaite éviter des ententes.

Madame FRYDMAN rappelle que, depuis 1993, on se « bagarre » sur ce local très mal perçu, pendant un moment, dans la population. Elle et se réjouit de voir qu'enfin, ce local est réhabilité.

Monsieur le Maire rappelle que ce local a permis au fleuriste installé impasse des quatre fils Aymon pendant les travaux du gymnase des Ecuyers de continuer à travailler. Ce local a également servi à Habitat et Humanisme, ce qui n'était pas l'usage le plus approprié d'un local situé à cet endroit. Il était donc normal aujourd'hui que la Ville le cède.

Madame FRYDMAN rappelle qu'elle a assisté au premier appel d'offres et que la Ville s'est ensuite aperçue de l'irrégularité de cette vente. Aussi, elle se réjouit de voir qu'aujourd'hui ce local est bien vendu.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 04 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 RUE STÉPHANE MONY AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES.

Madame BOUTIN commente une illustration. Elle rappelle que l'ensemble immobilier sis 10 rue Stéphane Mony abritait la trésorerie principale de Saint-Germain-en-Laye transférée, en avril dernier, boulevard de la paix, dans les locaux principaux des services fiscaux de Saint-Germain-en-Laye.

Par un courrier en date du 20 octobre 2010, la Trésorerie Générale des Yvelines a fait part à la Ville de sa décision d'aliéner cet ensemble immobilier cadastré AB 124. Celui-ci se situe en copropriété et se compose d'un appartement, de bureaux, de caves, de parkings et d'un local d'archives, pour une superficie habitable totale d'un peu plus de 500 m².

Le Conseil Général des Yvelines a exprimé le souhait de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour y implanter une partie des services départementaux du Territoire d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye, qui ne dispose pas de suffisamment d'espace rue Armagis.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a exercé le droit de priorité au nom de la Ville sur cet ensemble immobilier, pour la réalisation de ce projet d'intérêt général.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des lots 2, 3, 14, 18, 19, 33, 34 et 49 situés sur la parcelle cadastrée AB 124 d'une surface totale de 565,3 m² habitables, au profit du Conseil Général des Yvelines, pour l'extension des services départementaux du Territoire d'action sociale de Saint-Germain-en-Laye moyennant le prix de 1 000 000 €, correspondant au prix négocié avec la Trésorerie Générale des Yvelines, auquel il convient d'ajouter les droits de mutation et les frais de notaires, mis dans leur ensemble à la charge du Conseil Général des Yvelines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville est l'intermédiaire permettant au Conseil Général des Yvelines de réaliser cette opération dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 05 a - ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE

Madame BOUTIN explique que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) est en cours de création. Mise en place en mars 2009 à l'initiative de la Ville de Versailles, elle vise à regrouper des élus et des agents territoriaux de collectivités afin de favoriser une approche globale de la propreté urbaine.

Les objectifs de cette association sont, entre autres, de :

- faire progresser la propreté en Ville,
- permettre un accès à des outils d'évaluation de la propreté urbaine,
- favoriser les échanges d'expériences entre les collectivités membres afin d'améliorer les politiques municipales,
- mesurer l'évolution de la propreté en Ville.

Cette association est ouverte aux collectivités et aux membres partenaires, telles que les fédérations et autres associations professionnelles.

L'adhésion à l'AVPU de la Ville se fera à titre d'essai pour une durée d'un an.

Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité. Pour Saint-Germain-en-Laye, la cotisation annuelle s'élève à 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale que la propreté est un élément très important de la qualité de la vie en ville. Il est vrai qu'il y a souvent des appréciations subjectives et qu'il est très difficile de porter un jugement à la fois sur la situation à l'instant donné et répondre à la question de savoir si la propreté s'améliore ou diminue. Il pense que le fait d'établir un certain nombre de règles communes, d'échanges, d'expériences, de critères doit permettre de progresser, tout ceci au service d'une propreté accrue de la Ville. Monsieur le Maire rappelle également que l'AVPU est en cours de création à l'initiative de Monsieur le Maire de Versailles, qu'il remercie et avec qui il s'est entretenu, et souligne l'enthousiasme de la Ville de rejoindre cette jeune association.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 05 b - ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION BRUITPARIF

Monsieur MAILLARD rapporte qu'avec la directive européenne 2002/CE/49, les collectivités locales de l'agglomération parisienne ont vu leur rôle renforcé en matière de lutte contre le bruit dans l'environnement. Il en résulte notamment une obligation de réaliser une cartographie du bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit de la Ville de Saint-Germain-en Laye ont été validées par le Conseil Municipal le 8 avril 2010. Elles constituent un premier diagnostic nécessaire à l'élaboration du PPBE. Ce dernier définit les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées grâce aux cartes de bruit. L'objectif du PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Afin de mutualiser les connaissances, les données, les études (ex. les cartes de bruit) et de partager des expériences en matière de gestion du bruit, l'observatoire du bruit en Île-de-France (Bruitparif) a modifié ses statuts. Cette évolution permet, désormais, aux collectivités d'adhérer à l'un des 6 collèges composant l'assemblée générale de cette association.

Les objectifs de cette association sont de :

- disposer d'un accompagnement technique renforcé pour mener certains projets (élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement, pratiques en termes de gestion de l'environnement sonore),
- accéder aux outils de sensibilisation et aux guides de bonnes pratiques élaborés par l'association,
- participer aux séminaires et conférences organisés par l'association.

Cet organisme a déjà soutenu techniquement les collectivités territoriales à l'occasion de l'élaboration des cartes stratégiques du bruit. C'est également un interlocuteur intéressant pour les questions relatives aux réglementations pour le bruit.

L'adhésion de notre Ville à l'association Bruitparif se fera à titre d'essai pour une durée d'un an.

Les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité. Pour Saint-Germain-en-Laye, la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association Bruitparif.

La Commission « travaux - urbanisme - environnement » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a eu l'occasion de débattre sur ce sujet le 8 avril dernier. L'accord s'est évidemment fait sur l'importance du bruit qui représente une des principales nuisances dans notre société. Il pense que le fait de participer à Bruitparif aidera la Ville à mieux préparer ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Comme l'a indiqué justement Monsieur MAILLARD en Commission, Monsieur PÉRICARD souligne que Bruitparif ne couvre pas les nuisances sonores aériennes, part importante du bruit à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire confirme ces propos. Il signale également que la Ville adhère à l'Association des Communes pour la Réduction des Nuisances Aériennes (ACRENA) et que celle-ci a déjà obtenu, avec d'autres, des résultats encourageants.

Monsieur FRUCHARD évoque la carte de bruit présentée lors du Conseil Municipal du 8 avril 2010, ainsi que les objectifs de cette adhésion. Il souhaiterait que ceux-ci soient un peu plus concrètement déclinés pour Saint-Germain-en-Laye. Monsieur FRUCHARD rappelle qu'il avait suggéré, lors du Conseil Municipal d'avril dernier, de mesurer le nombre de Saint-Germainois habitant dans la zone, orange sur la carte, exposée à plus de 68 décibels et aimerait savoir ce qu'il en est. Si cette suggestion n'a pas été retenue, il demande comment la Ville envisage de définir un indicateur objectif de mesure, de manière à évaluer l'évolution de cette nuisance à Saint-Germain-en-Laye. Bien sûr, un indicateur n'a de sens que si l'on peut agir sur le problème. Evoquant l'investissement du mur antibruit qui sera abordé un peu plus tard, Monsieur FRUCHARD rappelle néanmoins qu'un riverain immédiat de la déviation lui avait fait part de son observation, à savoir que la nuisance sonore avait décliné suite à la réduction de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h et l'installation d'un radar fixe au carrefour de l'Hermitage. Depuis, l'A14 ayant été ouverte et d'importants travaux réalisés sur la RN13 à la sortie de Saint-Germain-en-Laye et à Chambourcy, ce riverain a perçu une augmentation du bruit. Aussi, il demande si cette observation peut-être qualitative de ce riverain est confirmée par des mesures de trafic. Si tel est le cas, ceci signifierait que la nuisance aurait augmenté pour les riverains voisins de la déviation, sachant que celle-ci est la première source de nuisance à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FRUCHARD rappelle ensuite que, même si la Ville a peu de prise sur le nombre de véhicules en circulation, elle est un peu moins démunie en ce qui concerne leur vitesse. Il est incontestable que les excès de vitesse sont nombreux rue Albert Priolet, avenue du Maréchal Foch, avenue du Maréchal Leclerc et rue du Président Roosevelt, entre autres lieux où le bruit est au-dessus du seuil de 68 décibels. En réduisant la vitesse, on réduit le bruit, la pollution de l'air, on fluidifie le trafic puisque le débit augmente légèrement avec la réduction de vitesse, on réduit enfin le risque routier pour tous les usagers de la route. Certes, parmi ces voies, la plupart ne sont pas sous la responsabilité directe de la Ville, mais une action suivie auprès de la DIRIF et du Conseil Général des Yvelines devrait permettre de faire mieux respecter la loi sur ces voies, en particulier par des modifications légères des infrastructures.

Pour conclure, Monsieur FRUCHARD précise que son Groupe est favorable à cette adhésion, en soulignant la nécessité de l'inscrire dans une démarche dynamique afin de réduire vraiment cette pollution qui constitue, pour une fraction non négligeable de Saint-Germainois, une vraie gêne quotidienne.

Monsieur le Maire indique à Monsieur FRUCHARD qu'il trouvera les réponses aux questions, notamment celles techniques, auprès de Bruitparif car il pense qu'on ne peut pas s'en remettre à des appréciations subjectives. C'est pour cela que les méthodologies à mettre en œuvre devront être éprouvées.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 06 - CONTRAT DE JOURNALISTE

Madame GOMMIER explique qu'en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a recruté, par voie contractuelle, un journaliste pour l'élaboration du journal municipal.

Compte tenu de la formation souhaitée et de la spécificité des compétences requises pour exercer cette fonction, les recherches effectuées dans un cadre statutaire ont été infructueuses. Un candidat non titulaire a donc été recruté pour une durée d'un an renouvelable depuis le 6 novembre 2008. Le dernier contrat arrive à échéance le 5 novembre 2010.

Cet agent donne entière satisfaction et fait preuve de motivation et d'implication.

Dans le but de consolider l'exécution de ses missions actuelles et de lui assurer une stabilité professionnelle plus importante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce contrat pour une durée de trois ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Nature des fonctions :

- préparation de la conférence de rédaction,
- rédaction d'articles, prises de vues et mise en page,
- suivi de fabrication : élaboration du chemin de fer, insertion des publicités,
- veille au suivi quotidien de l'actualité Saint-Germainoise et de la vie de la collectivité territoriale,
- préparation et exécution du budget,
- préparation des cahiers des charges pour les marchés publics,
- contrôle des prestations réalisées par les fournisseurs (imprimeur, régie publicitaire, distribution).

Niveau de recrutement : diplôme universitaire, spécialité carrières de l'information, option communication.

Rémunération : l'intéressé est rémunéré sur la base du cadre d'emploi des attachés territoriaux et percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade ainsi que le 13^{ème} mois. Ses rémunérations suivront les augmentations de traitement de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat aux conditions ci-dessus exposées, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD fait remarquer que le contrat arrive à échéance le 5 novembre 2010. Or, aujourd'hui étant le 10 novembre, cela signifie que l'on est actuellement dans un no man's land.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe est favorable au contrat de trois ans et donc l'aspect contractuel de cette délibération ne pose aucun problème, bien au contraire. Cependant, c'est aussi l'occasion de s'interroger sur la qualité du travail accompli qui donne, selon la note de présentation, entière satisfaction. Il se serait probablement rangé à cet avis si le poste en question avait été dénommé « chargé de communication » ou un libellé voisin, comme il l'a suggéré en Commission. Or, la dénomination de « journaliste » pour ce poste a été maintenue. Pour lui, il existe une différence fondamentale entre un chargé de communication, qui fait de son mieux pour promouvoir son entreprise, son lobby, son association ou sa collectivité, et un journaliste. Dans les deux cas, il s'agit de communiquer mais le chargé de communication ne suit ni les mêmes objectifs, ni les mêmes règles de déontologie que le journaliste. Chacun attend d'un chargé de communication qu'il défende les thèses de l'organisme qu'il sert, sans chercher à exposer les arguments qui iraient à son détriment. Le journaliste lui, même si chaque organe de presse a sa ligne éditoriale qui est bien claire, a pour mission d'informer, de rechercher la vérité de manière indépendante et pluraliste.

Que voyons-nous dans un journal municipal ici comme ailleurs ? Nous y trouvons des informations factuelles, mais ce n'est qu'une petite part du journal. Qu'il s'agisse d'une revue de presse, de photos, de la description de l'action de la Commune, on sort du factuel. Et là, au mieux, il s'agit d'influencer les citoyens vers des comportements civiques, qu'il s'agisse d'écologie, de santé publique ou simplement de vivre ensemble dans le respect mutuel des droits de chacun. C'est là une information engagée pour le bien de la collectivité, une sorte de propagande citoyenne, ce n'est pas du journalisme. Et encore, ne s'agit-il dans cette description que du scénario le plus vertueux où la publication défend l'intérêt de la collectivité plutôt que celui de la Majorité municipale ?

Au-delà de cette analyse, soyons concrets. La personne chargée du Journal de Saint-Germain a-t-elle une carte de journaliste professionnel, car la loi définit ce qu'est un journaliste professionnel ? Est journaliste professionnel, toute personne qui a pour activité principale, régulière et rétribuée, l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs entreprises de presse, publication quotidienne et périodique, ou agences de presse et qui en tire le principal de ses ressources. La Ville de Saint-Germain-en-Laye est-elle une entreprise de presse ? La loi définit ainsi la profession de journaliste parce que celui-ci a, vis-à-vis du public, des droits et des devoirs. La personne en charge de rédiger les articles du Journal de Saint-Germain cherche-t-elle à informer les Saint-Germainois de manière indépendante et pluraliste ? Si tel est le cas, son Groupe est très surpris qu'elle n'ait jamais cherché à avoir son point de vue sur les thèmes abordés.

Quand la publication est intitulée « la Gazette du Maire » ou des titres voisins, les choses sont claires dans les villes de Droite comme dans celles de Gauche et la rubrique réservée à l'Opposition est cohérente avec ce positionnement ouvertement partisan. Ici, à Saint-Germain, Monsieur le Maire prétend informer de manière objective et neutre, alors que sur bien des sujets, c'est tout le contraire qui est observé. Si Monsieur le Maire souhaite approfondir la question, Monsieur FRUCHARD a sous les yeux quelques exemples de sujets importants qui ont été tus ou abordés de manière partisane dans le Journal de Saint-Germain.

En conclusion, Monsieur FRUCHARD indique qu'il n'a aucune critique à formuler au chargé de communication de la Ville et qu'il ne doit naturellement pas prendre cette intervention comme une attaque personnelle, mais ce poste n'est pas un poste de journaliste.

Monsieur le Maire indique qu'il ne tombera pas dans le « piège » tendu par Monsieur FRUCHARD et transmettra ses commentaires à l'intéressé que personne n'a obligé à venir travailler à Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 07 - EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DES COMTES D'AUVERGNE - CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame PERNOD-RONCHI commente une illustration. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 11 établissements municipaux d'accueil petite enfance, soit 358 places réparties en 279 berceaux de crèche et 79 places de halte-garderie. Ces 358 places permettent l'accueil d'environ 500 enfants.

Depuis 2001, des efforts exceptionnels ont été entrepris pour augmenter les capacités d'accueil de plus de 40 %, soit 90 nouvelles places proposées aux familles. En 2006, des solutions innovantes ont été déployées pour construire, dans un très court délai, une nouvelle crèche dans le quartier Gramont.

Cependant, la demande reste forte, particulièrement en centre ville. De plus, de nombreuses familles résidant dans d'autres quartiers sollicitent une place en centre ville, afin d'accéder rapidement à la gare du RER après avoir déposé leur enfant.

C'est dans ce contexte que la Ville a exercé, le 12 décembre 2007, son droit de préemption pour l'acquisition d'un immeuble situé 7 rue des Ecuys, en vue de réaliser un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) qui comportera 55 berceaux.

L'acquisition de cet ancien hôtel particulier témoigne d'une double volonté :

- satisfaire les besoins des habitants,
- contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique, puisque l'immeuble est situé en secteur sauvegardé et donc soumis aux prescriptions du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le lancement d'une procédure de délégation de service public peut être envisagé pour la gestion de ce nouvel équipement.

En conséquence et en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée sur le mode de gestion qu'il convient de retenir pour l'exploitation de la crèche des Comtes d'Auvergne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux pour l'examen du mode de gestion de la crèche des Comtes d'Auvergne.

La Commission « affaires financières » a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « affaires sociales » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le chantier avance bien et qu'une décision modificative interviendra d'ailleurs pour une accélération des paiements. Il pense que la date du 2 janvier 2012 sera bien respectée.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle que la délibération porte sur la convocation de la Commission consultative des services publics locaux. Son Groupe tient à dire qu'il sera extrêmement attentif à la qualité des travaux de cette Commission. Il attend un travail de fond, compte-tenu de la nature des services et de la réalité de la gestion d'une crèche pouvant être faite soit en régie, soit en DSP, comme cela existe déjà à Saint-Germain-en-Laye. Par conséquent, cette Commission, à ses yeux, n'est pas qu'une simple chambre d'enregistrement d'un choix éventuellement déjà pré-effectué.

Monsieur le Maire partage totalement cet avis.

Monsieur QUÉMARD fait remarquer qu'il est précisé 55 berceaux dans ce projet de délibération, alors que ce chiffre est de 56 dans le débat d'orientation budgétaire qui sera examiné un peu plus tard. Il revient sur l'organisation de ces Commissions, ayant déjà eu l'occasion de soulever le problème des convocations de dernières minutes lors d'un Conseil Municipal avant les vacances. Là encore, la dernière Commission n'a pas atteint le quorum, bien qu'il ait été relancé la veille. Monsieur QUÉMARD pense que cela pose vraiment un problème d'organisation et suggère la mise en place d'un calendrier semestriel ou trimestriel permettant de fixer ces dates à l'avance. En effet, la plupart des personnes travaillant, il est difficile de se libérer dans la journée pour des réunions. Par conséquent, soit on fait un calendrier avec suffisamment de marge, soit on essaie d'organiser ces réunions le soir ou le samedi matin, ce qui permettrait à la fois d'atteindre le quorum, car ce n'est pas qu'un problème d'opposition, et d'être plus efficace.

Monsieur le Maire pense qu'il faut anticiper dès lors qu'il est possible de le faire. Cependant, il lui paraît difficile de demander aux fonctionnaires de venir exclusivement après leurs heures de travail. Monsieur le Maire estime qu'un membre du Conseil Municipal qui travaille doit concilier ses horaires avec ceux des fonctionnaires, sachant qu'il a aussi parfois le droit d'être absent. Néanmoins, il fera tout son possible pour essayer d'anticiper au maximum, mais signale qu'il n'est pas toujours possible d'offrir des délais très importants car le travail est là.

Monsieur PÉRICARD regrette que cette question logistique soit abordée en Conseil Municipal, considérant que ce n'est pas tout à fait le lieu. Pour relayer les propos de Monsieur QUÉMARD, il pense qu'il ne s'agit pas d'un problème de disponibilité des agents pendant les heures de travail. Lui-même a été contacté cette semaine pour la prochaine réunion du Conseil d'administration de la SEMAGER à J - 30 jours et a ainsi pu s'organiser. En revanche, Monsieur PÉRICARD reconnaît qu'être prévenu le 8 pour une réunion se tenant le 9 peut être difficilement gérable.

Monsieur le Maire pense que Monsieur PÉRICARD a raison de souligner qu'un effort doit être fait. Il demande à Monsieur le Directeur Général des Services de veiller à ce que les membres de la Commission soient prévenus plus tôt, lorsqu'il sera possible de le faire.

Madame MAUVAGE explique que le service des délégations de service public s'efforce de prévenir au mieux, mais qu'il n'est pas souvent aisé de le faire au-delà des huit jours obligatoires. Par conséquent, établir une programmation est tout à fait impossible. Elle en profite pour indiquer que les prochaines réunions de la Commission se tiendront les 16 et 23 novembre et que ces dates seront confirmées par mail.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 08 - EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DU BEL AIR - CONVOCATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur AUDURIER commente des diapositives. Il présente, tout d'abord, une vue aérienne de l'actuelle chaufferie centrale située sur le plateau du Bel Air, près du pont de Bouvet. Monsieur AUDURIER rappelle également qu'il s'agit d'une concession signée en avril 1973 ayant bénéficié de 11 avenants, dont l'ajout de la blanchisserie industrielle (vapeur) en 1982, de la conversion du fioul au charbon en 1985, puis de la conversion du charbon au gaz en 1998, date à laquelle le cours du gaz a commencé à augmenter. Par conséquent, Monsieur AUDURIER pense que la Ville doit être très modeste dans ses convictions pour analyser ce type de dossier qui l'engage sur de très longues durées, car nul ne peut connaître à l'avance les aléas du marché sur les matières premières.

S'agissant des installations, il existe trois chaudières pour le chauffage et l'eau chaude, une unité de cogénération et deux chaudières dédiées à la fourniture de vapeur de la blanchisserie. La chaufferie est aujourd'hui surdimensionnée (40 MW), ce qui est un bien car cela permet d'éviter certaines pannes. Monsieur AUDURIER signale que cette chaufferie a toujours très bien fonctionné et, à sa connaissance, n'a jamais rencontré d'incident majeur dans son histoire. Elle possède également un réseau de distribution de grande qualité, avec un réseau basse température en galerie technique et non pas dans des tuyaux enfouis dans le sol, ainsi que 23 stations de livraison.

Quant aux abonnés, ils concernent les copropriétés (37 %), les bailleurs sociaux, la blanchisserie, les bâtiments publics (11 %), les foyers.

Au regard de la consommation, même s'il note une certaine amélioration en termes d'isolation des bâtiments, Monsieur AUDURIER estime qu'il reste des efforts à faire dans les années à venir, notamment au niveau des bâtiments publics, pour répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Il évoque également l'évolution du prix du gaz depuis mai 2006 avec un pic en 2008 et une diminution, à nouveau, à ce jour. Enfin, Monsieur AUDURIER explique que le coût d'un logement moyen T.T.C., certes, a augmenté par rapport à l'année précédente mais pas aussi fort que la rigueur de l'hiver, signe d'une meilleure consommation.

Monsieur AUDURIER pense qu'il était intéressant de faire un point sur le contexte du réseau de chaleur du quartier du Bel Air.

Monsieur AUDURIER rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la production, le transport et la distribution de chaleur du quartier du Bel Air le 20 avril 1973 avec la société SOCCRAM, pour une durée initiale de 30 ans. La conclusion d'un avenant n° 6 le 7 mai 1998 a prolongé le contrat initial jusqu'au 31 décembre 2011. Cet avenant avait pour objet de convertir les chaudières du charbon au gaz et d'installer une unité de cogénération.

L'échéance prochaine de ce contrat est l'occasion d'étudier l'évolution de ce réseau de chaleur tant dans son périmètre (Lycée International, résidence d'Hennemont...) que dans son mix énergétique, avec l'introduction éventuelle d'énergies renouvelables (biomasse). Au regard des enjeux financiers importants, de la complexité technique et juridique, la Ville est assistée dans cette démarche par une société spécialisée dans le chauffage urbain ainsi que par un cabinet d'avocat, afin d'établir un schéma directeur et de définir les meilleures conditions possibles pour l'exploitation de ce futur réseau. Ce schéma directeur devrait être arrêté d'ici la fin de l'année 2010.

Le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public peut être envisagé pour la désignation d'un nouveau titulaire.

En conséquence et en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée sur le mode de gestion qu'il convient de retenir pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Bel Air.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à convoquer la Commission consultative des services publics locaux pour l'examen du mode de gestion du réseau de chaleur du quartier du Bel Air.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne la complexité de ce dossier. Celui-ci comprend des enjeux importants, à la fois le prix du chauffage pour les usagers et les choix à faire en matière de consommation d'énergie dans le cadre d'une éventuelle délégation de service public.

Madame FRYDMAN demande des précisions sur le mix énergétique, notamment l'introduction d'énergies renouvelables, et cite le bois.

Monsieur le Maire pense que l'objectif est de passer à de l'énergie renouvelable. Monsieur AUDURIER évoquait la biomasse et le fait que la Ville dispose d'une forêt amène effectivement à penser au chauffage au bois. Il n'en reste pas moins qu'en termes de coût d'investissement, le chauffage au bois implique beaucoup de surface, notamment pour le stockage. Mais c'est évidemment une direction que la Ville privilégie, sachant que tout ne pourra sans doute pas être converti à la biomasse ou au bois. Il va donc falloir faire des choix et rester humble, car il est très difficile de prévoir quelle sera l'énergie de demain au regard de l'exploitation actuelle du gaz naturel qui, voilà encore quelques années, était inconnue du grand public. Aussi, Monsieur le Maire appelle à une grande prudence et c'est pour cette raison que la Ville se fait aider par un cabinet spécialisé. Néanmoins, les propositions de chacun sont les bienvenues.

Madame RHONÉ demande si ce sujet est suffisamment complexe pour faire appel à un cabinet d'avocat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les relations avec ces sociétés étant particulièrement difficiles. Il y a non seulement des choix techniques à faire, mais aussi de lourds investissements à réaliser sur de longues durées. Par conséquent, la Ville risquant d'être prisonnière d'une convention, autant que celle-ci soit parfaitement négociée. Enfin, Monsieur le Maire préfère s'entourer d'un maximum de collaborations extérieures pour avoir les compétences que la Ville n'a pas forcément en interne.

Monsieur FRUCHARD signale un point sur le coût pour la Ville des variations du prix de l'énergie. Il se trouve que certaines collectivités, qui n'ont pas le droit de se couvrir directement sur les prix de matières premières car leur délégation pour faire des opérations financières leur interdit d'intervenir sur ce point, alors que le Ministère de la Défense, depuis plusieurs années, se couvre lui-même sur ces prix, notamment celui de l'énergie, mènent actuellement une réflexion et ont demandé à exprimer leur besoin de réduire leurs risques sur les variations des prix de l'énergie. Il pense que la tendance serait plutôt de leur recommander de faire des contrats à prix fixe. Il faut savoir que les grandes entreprises, telles que Véolia ou Suez, sont tout à fait à même de faire des prix de services à coût fixe, puisqu'elles le font déjà à l'étranger et ont des services professionnels pour se couvrir. Par conséquent, d'après ses sources, il croit savoir que la pratique évoluerait vers une réduction de l'indexation des contrats plutôt que de permettre aux villes de faire des contrats de couverture qui seraient très aléatoires, comme on l'a vu ces dernières années, et de les inciter à négocier avec les entreprises privées des services à prix fixe. Ce serait donc aux entreprises privées de se couvrir elles-mêmes pour le risque sur le prix du gaz et autres. Monsieur FRUCHARD ajoute qu'à l'heure actuelle, le prix du gaz est très bas non seulement à court terme mais aussi sur les au moins cinq ou six années à venir. Il est donc tout à fait possible de négocier des contrats à prix fixe relativement intéressants, avec une hausse modérée des prix de l'énergie au moins sur cinq à six ans.

Monsieur le Maire pense que cette observation est fondée. Il pense également qu'il n'y a pas d'illusion à avoir car, si la Ville bénéficie d'un contrat à prix fixe, le prestataire se couvre et lui répercute le coût de la couverture.

Monsieur AUDURIER indique que la Ville est fortement incitée à introduire au moins 50 % des énergies renouvelables dans la création de chaleur, la TVA, dans ce cas, baissant systématiquement de 19,6 % à 5,5 %. Il explique également que la seule énergie renouvelable qu'il est possible d'installer pour un tel réseau est une chaufferie au bois, mais encore faut-il trouver la place pour l'installer. C'est donc tout l'enjeu du schéma directeur que la Ville tente de mettre en place actuellement avec la Région, le Département, l'ADEME, les représentants des bailleurs sociaux et ceux des copropriétés, à savoir soit de rester à périmètre constant, soit d'agrandir le périmètre actuel. La Ville souhaite donc trouver un bon compromis et une solution de qualité pour ce réseau de chaleur et sa configuration.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 09 - SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Monsieur PIVERT commente une illustration. Il rapporte que le développement de la vidéo-protection constitue un axe prioritaire de la politique de prévention de la délinquance et, par la même, de la politique générale de sécurité.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé en 2006 au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, reçoit des dotations de l'État ainsi qu'un montant prélevé sur le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

Ce fonds apporte un concours financier pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet.

Le dispositif actuel doit être complété sur deux espaces publics :

- Cour Larcher - Allée des Récollets (2 caméras),
- Cour Lulli (1 caméra).

Par courrier du 23 septembre dernier, Madame la Préfète a indiqué que le comité départemental de pilotage stratégique pour le développement de la vidéo-protection a émis un avis favorable sur ces dossiers pour l'attribution d'une subvention de 15 081 €, pour la Cour Larcher et 9 619 € pour la Cour Lulli, soit au total 24 700 € équivalents à 40 % du coût total hors taxe (61 860 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au FIPD pour l'installation de ces trois caméras.

Les Commissions « affaires financières » et « travaux - urbanisme - environnement » ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que, sur la Cour Lulli, théâtre d'agissements qui perturbent pour ne pas dire gâchent un certain moment de la vie des riverains, à l'occasion de l'implantation de cette deuxième caméra, la Ville réfléchit à des aménagements dissuasifs pour les rassemblements automobiles. Il souligne également la difficulté de ce sujet, car il s'agit de dissuader les automobiles tout en laissant l'accès aux pompiers. Cette deuxième caméra sera donc posée dans le cadre du réaménagement de la Cour Lulli, concomitant avec la résidentialisation des immeubles, dernière phase de l'intervention de I3F sur ce programme immobilier.

Monsieur LÉVÊQUE indique que son Groupe ne votera pas cette demande de subvention, voulant à nouveau attirer l'attention sur l'absence de bilan de l'utilisation de la vidéosurveillance à Saint-Germain-en-Laye. À chaque délibération, le bilan est écarté d'un revers de main en indiquant que la vidéosurveillance est utile. Même au sein du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD), ce sujet est escamoté. Voilà quelques mois, la Chambre régionale des comptes en Rhône-Alpes s'interrogeait sur l'efficacité des dispositifs de vidéosurveillance, en regard de l'investissement consenti, tant en matériel qu'en fonctionnement des femmes et des hommes qui examinent et regardent ces écrans, rejoignant ainsi les bémols apportés par les études britanniques au dogme de l'efficacité de la vidéosurveillance dans la lutte contre les délits. Aussi, Monsieur LÉVÊQUE demande quand ce bilan détaillé pour Saint-Germain-en-Laye sera présenté en CLSPD.

Bien que ce ne soit pas directement le sujet, Monsieur le Maire répond que le bilan comporte des aspects judiciaires que la Ville n'a pas. En effet, celle-ci n'est pas tenue informée par les juges pénaux ou le procureur de l'utilisation et de l'efficacité des images permettant de solutionner des problèmes juridiques. Elle sait de temps en temps, par le biais de certaines indiscretions, que la caméra a permis de retrouver certains agresseurs, comme récemment un violeur. Toutefois, s'il le souhaite, Monsieur LÉVÊQUE peut adresser cette demande auprès du procureur. Par conséquent, il demande à celui-ci de ne pas être excessivement critique car la Mairie ne dispose, ni du bilan judiciaire, ni de celui effectué par la Police Nationale. Ce qu'elle sait et constate, c'est la remontée d'informations de la Police Municipale, du secteur protégé par la caméra ou encore des commerçants, l'absence totale de plaintes des particuliers, donc innocuité de ces caméras de vidéosurveillance. Par ailleurs, les quelques statistiques fournies lors du CLSPD, dont il reconnaît le caractère non global pour les raisons qu'il vient d'indiquer, montrent d'une façon générale, qu'à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs, la vidéo-protection est efficace. Enfin, Monsieur le Maire indique qu'on peut s'interroger de savoir si on dissuade ou si on transfère ailleurs. Il pense qu'il faut sans doute un peu des deux, mais ne sait pas qui peut trancher cette question de façon définitive.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe est favorable à la vidéosurveillance. Il pense que c'est un outil de bonne gestion de la prévention de la délinquance et ce, dans la plupart des communes de gauche comme de droite. Même s'il ne dispose pas de bilan chiffré, il estime que la baisse de la délinquance dans une commune est un indicateur qu'il faut prendre en considération. S'agissant de la géographie des deux sites en question, Monsieur PÉRICARD pense que ce système s'impose allée des Récollets, car cet endroit est compliqué à surveiller au regard de son emplacement particulier. Pour la Cour Lulli, il estime que, quel que soit le nombre de caméras, l'implantation de la vidéosurveillance ne dispense pas la présence physique des forces de police, signalant au passage, d'après ses sources, que la Police Municipale est peut-être plus présente dans ce secteur que ne l'est la Police Nationale. Monsieur PÉRICARD souhaite qu'on puisse remonter en tout cas l'inquiétude des riverains et se demande si la résidentialisation de cette place changera les choses. Enfin, il s'interroge de savoir si l'augmentation du nombre de caméras aura un impact sur le nombre de surveillants.

En ce qui concerne la Cour Lulli, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un programme global concernant à la fois la prévention et la répression. Il estime également, et sait que l'ensemble du Conseil Municipal partage son avis, qu'il ne peut pas abandonner les habitants de ce quartier qu'il ne cesse, avec Monsieur PIVERT, de recevoir, même s'il sait très bien qu'un certain nombre de difficultés provient des jeunes de l'intérieur. Par conséquent, il est favorable à la résidentialisation de la cour Lulli et à son réaménagement extrêmement délicat, sachant que chaque projet s'est heurté au problème des pompiers depuis des années. Il n'y a pas de solution évidente car même avec des obstacles, ceux-ci sont immédiatement dégradés et il est impossible de prendre des risques sur l'accessibilité des pompiers. En tout état de cause, la Ville fait de son mieux et multiplie les tentatives pour résoudre ce problème. C'est le sens de l'installation de cette deuxième caméra qui, encore une fois, n'est qu'un élément d'un dispositif plus global.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - VILLE

Monsieur SOLIGNAC signale qu'il s'agit d'une modification traditionnelle à cette période et qu'elle concerne l'ajustement du budget 2010.

Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement, en recettes et en dépenses, à hauteur de 235 000 € et en section d'investissement à hauteur de 1 105 323 €. Il fait remarquer qu'un montant de 1 100 000 € se trouve à la fois en recettes et en dépenses, ce montant étant lié aux achats du bâtiment rue Stéphane Mony au profit du Conseil Général des Yvelines, puisque la Ville fera l'achat et la cession le même jour.

S'agissant de la section d'investissement, Monsieur SOLIGNAC évoque une augmentation des crédits pour la crèche des Comtes d'Auvergne à hauteur de un peu plus d'un million d'euro. Il en est de même pour la restructuration de Bois Joli. Les recettes d'investissement, quant à elles, sont principalement liées à des subventions, avec une recette en moins, celle du décalage de la cession du bâtiment de la crèche des Coches que la Ville projette pour 2011.

La section de fonctionnement, soit 235 000 €, intègre les 1 000 € correspondant aux commissions de la société Agorastore, site de vente aux enchères en ligne que la Ville vient tout juste de rejoindre. À la clôture des enchères, la Ville a réalisé un montant d'environ 9 500 € pour une estimation qui, à l'origine, était de 3 500 €. D'autres cessions de véhicules auront lieu au mois de décembre. Il cite également quelques crédits supplémentaires concernant le paiement de taxes foncières, principalement dû aux acquisitions de bâtiments sur le Bel Air ainsi que sur les charges locatives. Monsieur SOLIGNAC signale aussi des crédits pour les dépenses de personnels, exclusivement sur deux postes que sont la monétisation des comptes épargne temps (CET) permettant aux salariés de se faire rembourser les jours qu'ils ont acquis et l'ajustement pour la titularisation des contractuels en catégorie C (CAE). Ceci est compensé en recettes par des rôles supplémentaires et des produits exceptionnels, comme le remboursement des centres de vaccination ou encore quelques remboursements de sinistres.

Les Commissions « affaires financières », « travaux - urbanisme - environnement » et « affaires sociales » ont émis un avis favorable à la majorité.

La Commission « éducation - culture - sport » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur FRUCHARD constate que les montants globaux, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont relativement limités au regard du budget global de la Ville et soulève quelques remarques sur ces ajustements.

Sur les dépenses de fonctionnement, il note que le montant de la taxe foncière a plus que doublé, ce qui représente un gros ajustement, et que le contrat de maintenance de la vidéosurveillance est augmenté de 14 000 €.

En section d'investissement, les montants principaux sont des décalages d'achats ou de ventes sur lesquels son Groupe n'a pas de commentaire, excepté sur le bâtiment des Coches, décidément très difficile à vendre puisque la dernière tentative en date a, à nouveau, échoué.

Monsieur FRUCHARD note aussi une dépense de 67 000 € pour une chaudière à gaz au Manège Royal. Il souligne l'importance de cet investissement qui est toujours dans des énergies fossiles.

Enfin, sur les recettes, il constate que les amendes de police ont pratiquement été divisées par trois. De fait, la nouvelle formule de péréquation définie par le Gouvernement alourdit à nouveau les finances de la Ville et n'est pas limitée à la baisse de la DGF en euro constant.

Monsieur FRUCHARD note que cette décision modificative n'infléchit pas les choix budgétaires de la Majorité municipale. C'est pourquoi, son Groupe renouvèlera son vote initial.

Monsieur le Maire partage malheureusement le fait que la politique gouvernementale, mais rappelle aussi que ceci s'est produit sous tous les gouvernements, consiste à transférer les charges et à réduire les aides pour tenter de réduire des déficits budgétaires.

Bien que son Groupe s'est abstenu lors du vote du budget, Monsieur PÉRICARD indique que celui-ci votera favorablement cette décision modificative pour deux raisons. Il évoque tout d'abord l'accélération des travaux de la crèche des Comtes d'Auvergne, puis la cession du bâtiment rue Stéphane Mony pour permettre aux services du Conseil Général des Yvelines de s'installer.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 11 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2011

Moment fort de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il va non seulement donner la parole à Monsieur SOLIGNAC, mais laissera aussi s'exprimer Madame BOUTIN pour un premier exercice de « DOB vert ». Pour préparer cet examen du DOB, il a relu le procès-verbal de la séance du mois de décembre dernier et constate que ce qui a été dit à l'époque par les uns et les autres, sur tous les bancs de cet hémicycle, conserve une actualité encore plus importante aujourd'hui.

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il indique que le fascicule transmis à chacun comporte des feuilles imprimées sur du papier vert et en profite pour féliciter les personnes qui ont rédigé au moins cette partie vraiment très intéressante et beaucoup plus riche encore que l'année précédente. Ceci ne signifie pas que le reste n'est pas en progrès, au contraire, c'est un document fort intéressant contenant toujours une revue de presse très adaptée aux débats.

Monsieur SOLIGNAC rapporte que les orientations du budget d'investissement pour l'année 2011 se basent en particulier sur la programmation pluriannuelle d'investissement. La Ville poursuit les opérations déjà engagées, telles que les acquisitions de la réserve Péreire avec l'achat des terrains de la SNCF, l'opération Bois Joli, 1,1 M€, pour une opération dont le coût total sera d'environ 1,6 M€, le parking deux roues et les voies cyclables pour un total de 470 000 €, le programme d'accessibilité des bâtiments et des voiries pour un montant de 880 000 €.

Le deuxième volet concerne l'accélération de projets déjà lancés, tels que la crèche des Comtes d'Auvergne, 3,2 M€ (hors décision modificative précédemment votée), afin d'achever cette opération, le gymnase des Lavandières, 1,8 M€, la Rampe des Grottes, 400 000 €, avec 490 000 € de reports de crédits qui seront constatés sur le Compte Administratif et viendront abonder cette enveloppe supplémentaire, soit un total global d'environ 900 000 €, le pôle PDU, la place des coteaux du Bel Air pour l'acquisition des deux parties communes sur le parking Arpège, ainsi que des honoraires d'études.

S'agissant des opérations nouvelles, on trouve l'opération rénovation MAS et bâtiment Henri IV pour 1,3 M€, sachant qu'il s'agit d'une opération plutôt de 2,4 M€, le déménagement du CTM avec essentiellement des études à hauteur de 500 000 €, le cofinancement de l'opération « mur anti bruit » sur les parties restantes non isolées de la RN 13, avec un montant de 350 000 € en 2011 et 350 000 € en 2012.

Les principales augmentations sur la section de fonctionnement porteront sur les charges de personnels, pour lesquelles la Ville prévoit des opérations telles que la titularisation du personnel de catégorie C, avec notamment l'attribution de primes d'installations, un GVT estimé à 1,7 %, un complément de monétisation du compte épargne temps et une non revalorisation du point d'indice.

S'agissant de l'environnement, Monsieur SOLIGNAC évoque des augmentations de dépenses liées principalement au fleurissement, la Ville souhaitant conserver sa troisième fleur, à l'élagage et au nettoyage. Les dépenses des ordures ménagères seront également en accroissement même si, a priori, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sera maintenue à un taux relativement bas, soit 4,33 %.

Pour la voirie, un effort particulier sera fait concernant le marquage au sol et les acquisitions diverses comme le sel qui, actuellement, est en forte augmentation de prix.

S'agissant du scolaire et de la petite enfance, il s'agit de l'application en année pleine de l'incidence du nouveau marché. À ce titre, Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville avait abondé le budget supplémentaire 2010 de sommes non négligeables. Il s'agit donc, dès le budget primitif 2011, de prévoir la totalité des crédits nécessaires à cela.

Il évoque également des besoins en termes d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des opérations comme le chauffage et des dépenses liées au secteur social en accroissement. Il pense à l'incidence sur les prix notamment des repas du secteur scolaire et petite enfance.

Les objectifs pour l'année 2011 se déclineront sur trois points essentiels :

- Poursuivre le plan pluriannuel d'investissement de manière plus large de façon à maintenir un très haut niveau. Le niveau d'investissement se situe aux alentours de 15 M€ en termes de dépenses d'équipement, auxquelles il faudra rajouter environ 5 à 6 M€ pour des dépenses d'investissement plus courantes ne figurant pas sur la programmation pluriannuelle. C'est donc un programme de l'ordre de 20 à 21 M€ qui sera proposé pour le budget de l'année 2011. En 2009, ce montant était de 13 M€ et de 17 M€ en 2010. Il s'agit donc bien de poursuivre mais aussi d'exiger un niveau d'investissements particulièrement élevé.

- Faire face à la baisse des dotations de l'Etat, qu'elle soit due à des phénomènes de péréquation sur certaines petites recettes comme les amendes de police ou encore sur des recettes plus importantes telles que la DGF.

En effet, aujourd'hui et pour encore trois ans, un accroissement de 0 % est prévu pour l'enveloppe normée de la totalité des dotations concernant les collectivités locales, contre 0,6 % en 2010. Or, en ce qui concerne l'ensemble de ces dotations et afin de privilégier certains secteurs et les accroissements légitimes de populations, il y aura pour certaines des accroissements (effet mécanique classique). Cela signifie aussi que certaines communes subiront une certaine décroissance. Par exemple, il est déjà prévu que la dotation DSU augmentera de 6 %, pris sur l'enveloppe normée qui ne s'accroît pas, ce qui veut dire que les autres collectivités, dont Saint-Germain-en-Laye, auront à subir une certaine baisse. Aujourd'hui, pour la Ville, Monsieur SOLIGNAC estime qu'il est raisonnable de prévoir une baisse de l'ordre de 0,5 % à 1 % pour la DGF. S'agissant des recettes, Monsieur SOLIGNAC en profite pour rappeler que la Ville a, jusqu'à présent, toujours maintenu un taux d'imposition inchangé depuis 2003 et que les bases des impôts locaux, qui avaient augmenté de 1,2 % en 2010, avaient aussi augmenté de 2,5 % en 2009. Aussi, il pense que cette époque est désormais révolue.

- Maintenir la solidarité. Volonté politique de la Ville, cela se traduit sur les tarifs des repas scolaires et l'accueil de la petite enfance avec l'accroissement du nombre de places en crèches, notamment l'effort important sur la crèche des Comtes d'Auvergne. C'est aussi la solidarité de la Ville envers les séniors avec une accélération des services proposés, mais aussi envers le logement avec l'accession d'immeubles à prix maîtrisés proposés par la société Terralia ou encore le projet analogue du Ru de Buzot.

S'agissant des difficultés d'accroissement des dépenses communales, Monsieur SOLIGNAC commente un graphique présentant l'indice des prix comparé au « panier du Maire ». Il rappelle que celui-ci correspond à l'inflation des prix des biens et services tels qu'ils sont constitués au niveau de la dépense communale. Monsieur SOLIGNAC fait remarquer que la Ville s'éloigne de plus en plus de l'indice de la courbe des prix et donc de la progression « zéro » telle qu'envisagée en ce qui concerne ses dotations.

Il présente ensuite l'évolution de la taxe d'habitation dans la moyenne départementale et sur Saint-Germain-en-Laye qui n'appelle pas de commentaire. En revanche, concernant les niveaux d'abattement, Monsieur SOLIGNAC commente un graphe représentant le ratio entre les bases telles qu'elles sont perçues et les bases brutes. Ainsi, Saint-Germain-en-Laye se positionne avec un montant global moyen d'abattement de 28 %, battue par Guyancourt et Mantes-la-Jolie avec 30 %. Mais la réalité de ce qu'une ville paye se situe dans le taux moyen pondéré - ratio du produit fiscal par rapport aux bases brutes - où Saint-Germain-en-Laye se situe à 8,41 %, derrière les Villes de Velizy-Villacoublay, Guyancourt qui, elles, bénéficient de taux de taxe professionnelle particulièrement élevés. Quant à la taxe foncière, le taux moyen départemental est de 14,8 % contre 9,54 % à Saint-Germain-en-Laye. La taxe professionnelle, quant à elle, représente un taux moyen national de 15,75 %, Saint-Germain-en-Laye se maintenant à 10,35 %. Elle est aujourd'hui remplacée par la contribution économique territoriale (CET) qui, elle-même, se divise en deux avec la cotisation foncière liée aux entreprises (CFE) qui représente l'équivalent de la taxe foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CVAE continuera à être perçue à hauteur d'environ 50 % par les départements, 25 % par les régions et le reste par les communes. Enfin, Monsieur SOLIGNAC explique que le taux de la CVAE est fixé nationalement, alors que celui de la CFE est fixé localement. Cette réforme amène donc un gain plus important pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

Monsieur SOLIGNAC précise que la taxe professionnelle est également remplacée par deux autres petites taxes, à savoir l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), basée principalement sur le secteur électrique, qui représentera 62 000 € pour la Ville et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), pour les commerces supérieurs à 400 m², représentant 130 000 €. Une fois cette taxe professionnelle remplacée par ces trois impôts, il y aura aussi la redistribution d'impôts locaux entre la collectivité. Cette « révolution » permet de maintenir les privilèges en attribuant le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). La Ville passe donc de 7,8 M€ en 2010 à 7,9 M€ en 2011 pour la taxe foncière et de 9,1 M€ à 14,4 M€ pour la taxe d'habitation puisqu'elle récupère la part départementale. Il évoque également la compensation-relais, anciennement taxe professionnelle qui, elle, disparaît et est remplacée par la CVAE et le CFE. À ce titre, il fait remarquer que la Ville avait en 2010 « une bonne part de gâteau » mais en a beaucoup plus en 2011, ce qui fait d'elle une « commune gagnante ». Cependant, étant dans cette catégorie, apparaît le FNGIR à hauteur de 5,1 M€ qui est en fait un écrêtement permettant de récupérer les gains d'une commune.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la Ville, Monsieur SOLIGNAC signale que celle-ci conserve une certaine latitude concernant les impôts classiques que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et la taxe foncière liée aux entreprises (CFE). Par rapport au montant total de ses recettes, les impôts sur lesquels la Ville a une marge de manœuvre en termes de fixation de taux restent encore égal à 55 %, ce qui n'est pas négligeable surtout par rapport aux départements dont la part moyenne d'autonomie est passée en dessous de 20 % et aux Régions qui se situe à 0 %. Ces taux peuvent être modulés sous réserve du respect des règles de lien entre la CFE, la taxe d'habitation et la taxe foncière et sous réserve de l'élaboration de la loi de finances pour 2011. Cependant, il existe des critères de lien entre ces différentes taxes qui, pour l'instant, n'autorisent pas éventuellement à bouger l'un sans bouger l'autre. Ces taxes sont donc liées. Pour faire part des rumeurs actuelles, sachant que celles-ci évoluent chaque jour, il indique que l'association des Maires de France (AMF) dit plutôt qu'il serait souhaitable de délier ces différentes taxes, le Gouvernement étant plutôt favorable au maintien des liens stricts entre ces trois taxes, tout comme le sont certains parlementaires à l'image de Gilles CARREZ. Monsieur SOLIGNAC indique ensuite que le potentiel fiscal de la Ville, obtenu en multipliant les bases d'imposition de chaque taxe par le taux moyen national de chaque taxe, est inférieur à la moyenne nationale de - 1,6 %. Par conséquent, si la Ville avait strictement les même taux d'imposition que la moyenne des autres communes de la strate, le produit fiscal serait malgré tout inférieur à la moyenne.

En termes de dépenses de fonctionnement, la Ville se situe à 6,2 % en dessous de la moyenne, soit 1 426 € contre 1 521 €. S'agissant des frais de personnels, elle est à 12,8 % en dessous de la moyenne, soit 598 € contre 800 €. Ceci signifie que les marges sont extrêmement faibles pour ne pas dire nulles et que les charges de personnels augmenteront sensiblement en 2011. En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, la Ville perçoit moins que la moyenne nationale, soit - 8.5 %.

S'agissant des impôts locaux, la Ville se situe à - 25 % de la moyenne nationale. Elle perçoit 591 € par habitant, alors que la moyenne nationale est à 789 € pour les villes de même strate.

Sur les dépenses d'équipement, Saint-Germain-en-Laye est à 574 € contre une moyenne à 400 €, soit + 43 %. Par conséquent, les économies réalisées sur le fonctionnement se traduisent par un investissement au-delà des moyennes nationales.

Enfin, Monsieur SOLIGNAC indique que l'encours de la dette est stable avec un taux moyen de 2,75 %, soit 70 % à taux fixe et 30 % à taux variable. Par habitant, cela représente 505 € contre une moyenne à 1 082 €. La Ville a donc une marge de manœuvre fort importante en ce qui concerne les possibilités d'accroissement de dettes. Cependant, toute dette se paye, notamment en intérêts.

Monsieur SOLIGNAC cède la parole à Madame BOUTIN pour le « DOB vert ».

Avant d'illustrer les mesures qui figureront l'année prochaine au titre du développement durable, Madame BOUTIN rappelle qu'elle a présenté en début d'année les résultats du diagnostic du bilan carbone. C'est à partir de ce diagnostic qu'un plan d'action a été élaboré et sera soumis prochainement au Conseil Municipal, lorsque le bureau d'études aura effectué la traduction des mesures proposées en termes de réduction d'émission de gaz à effet de serre et donc d'objectifs pour Saint-Germain-en-Laye. C'est donc à partir de ce plan d'action envisagé que ce « DOB vert » est aujourd'hui présenté.

Les quatre axes de travail sont donc les suivants :

- L'action sur les déplacements.
- L'action sur l'énergie et les fluides.
- L'action sur la commande publique.
- L'action sur les déchets.

Agir sur les déplacements, c'est en particulier promouvoir les circulations douces au détriment de l'usage de l'automobile. Pour cela, elle cite le schéma directeur vélo, dossier déjà présenté par Monsieur ROUSSEAU, sur lequel elle travaille en étroite collaboration avec Mesdames GENDRON et NICOT ainsi que la Direction de la voirie et des réseaux. Ce schéma est un outil évolutif à partir duquel la Ville essaie de développer et de sécuriser le réseau vélo existant pour le confort et la sécurité des usagers. Madame BOUTIN rappelle que la Ville a initié, cette année, un plan triennal labellisé « réseau vert » par le Conseil Régional d'Île-de-France et subventionné à ce titre, à travers le projet de la rue du Président Roosevelt qui va se prolonger en 2011 rue Léon Désoyer. Promouvoir l'usage du vélo, c'est également sécuriser l'existant. Pour cela, une remise en peinture systématique sera effectuée l'année prochaine sur tous les axes cyclables le nécessitant, dans un objectif de sécurisation et partout où cela est possible dans un esprit de mise aux normes, comme cela a été le cas rue d'Ourches. Le développement de l'usage du vélo passe aussi par la facilitation du stationnement avec la mise à disposition de nouveaux points en ville, ainsi que le lancement des travaux du parc cyclable accessible directement sous la gare du RER. Enfin, Madame BOUTIN n'évoque pas, sauf par allusion, le fait que le réseau bus a également été revisité cette année dans une perspective d'accroissement de l'usage de cette autre circulation douce. Une vingtaine d'agents qui ont recours quotidiennement à l'usage de la voiture seront également formés à l'éco-conduite, ce qui permettra d'économiser du carburant allant de 8 % à 15 % et donc de limiter les gaz à effet de serre.

L'action sur l'énergie et les fluides s'effectuera à la fois à travers les actions de constructions et de rénovations urbaines et à travers l'optimisation des consommations, démarche déjà initiée depuis un certain temps. Cela se traduira par le recours systématique au label haute qualité environnementale (HQE) et/ou basse consommation (BBC) pour les nouveaux programmes importants, tels que la crèche de Comtes d'Auvergne, le gymnase des Lavandières et l'équipement de petite enfance et de loisirs du Bois Joli.

Il s'agira aussi de mieux isoler les bâtiments existants, comme le renforcement des menuiseries extérieures remplacées par des vitrages à isolation thermique dans certaines écoles. L'action sur l'énergie et les fluides consiste également à diminuer, de manière drastique, le nombre de serveurs informatiques dont elle a l'usage, passant ainsi de 40 à 15 sur trois ans. L'éclairage public sera aussi optimisé avec l'acquisition de ballasts électriques, appareils permettant de faire varier l'intensité électrique sur les réverbères, pour adapter l'éclairage aux nécessités des usagers de l'espace public. Autre mesures envisagées, la meilleure adaptation de la température des bâtiments publics en fonction de leur utilisation ou de leur inoccupation, grâce à des horloges et des régulateurs. Enfin, Madame BOUTIN évoque la politique de la Ville en faveur des économies d'eau. La Ville est en train de renégocier son contrat avec la Lyonnaise des Eaux pour substituer à un système actuel, qui est un forfait quelle que soit la consommation d'eau, un système de paiement en fonction de l'utilisation réelle. À cette fin, certaines bouches de lavage seront fermées sur la voirie, ce qui limitera fortement les consommations d'eau.

S'agissant de l'action sur la commande publique, l'objectif est de former tous les agents présents dans chaque service en charge des marchés, pour essayer de leur inculquer une culture de l'achat durable. Cela consiste à privilégier, à chaque fois que la réglementation des marchés publics le permet, des achats de plus grande proximité, de produits biologiques, labellisés ou encore éco-labellisés. L'action de groupement des achats et d'optimisation des stocks, déjà en place, continuera à se développer, ainsi que la dématérialisation des factures, grâce à l'acquisition de scanners et de logiciels spécialisés.

Enfin, concernant l'action sur les déchets, Madame BOUTIN rappelle que la Ville a mené une expérimentation auprès d'une vingtaine de foyers Saint-Germainois sur le compostage, action qui se révèle positive. Par conséquent, l'année prochaine, de nombreux nouveaux foyers Saint-Germainois seront dotés de composteurs, grâce à des subventions diverses et notamment de la Ville. Cela devrait permettre de limiter significativement les déchets ménagers non recyclables et donc les coûts et les émissions de l'incinération de ces déchets. L'action de communication se prolongera sur le tri sélectif, en particulier à destination des copropriétés sur lesquelles il existe de grandes marges de progression. La Ville installera également de nouveaux points d'apports volontaires sur le domaine public, ainsi que de nouvelles poubelles à énergie solaire (Big Belly) permettant d'accumuler beaucoup plus de déchets. Il s'agira également d'optimiser la durée de vie des matériels en essayant d'obtenir, des fournisseurs, des garanties de plus grande longévité des matériels et des services après-vente. Enfin, comme chacun le sait, puisque l'opération n° 1 a eu lieu voilà quelques jours, elle rappelle que la Ville mène une politique de réemploi des matériels via une plateforme de vente aux enchères. Ces mesures vertes proposées pour l'année prochaine ne pouvant pas être traduites en réduction d'émissions de gaz à effet de serre de façon précise aujourd'hui, Madame BOUTIN indique que certaines permettront d'économiser quelques centaines de kilos, ce qui n'est pas grand chose mais est symbolique, d'autres quelques tonnes, ce qui a vraiment un sens au niveau d'une politique municipale de développement durable.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SOLIGNAC pour la présentation des budgets annexes.

S'agissant du budget d'assainissement, Monsieur SOLIGNAC indique que la Ville prévoit 230 000 € de travaux en particulier avenue Kennedy et le chemisage rue Saint-Jean-Marie Vianney.

Concernant le budget du service de soins infirmiers à domicile, sur lequel il a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises, il précise que la Ville dispose de 36 places.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations. Il donne la parole à Monsieur BLANC.

Monsieur BLANC indique que le Conseil Municipal est amené à débattre aujourd'hui des orientations budgétaires pour l'année 2011 et au-delà, jusqu'en 2014, date de la fin de l'actuelle mandature puisque la programmation pluriannuelle des investissements s'étale précisément jusqu'en 2014.

En préambule, il souhaite souligner la qualité du document transmis lequel, outre le fait qu'il soit en amélioration constante, permet au débat de se dérouler sur des bases claires.

Monsieur BLANC divisera son propos en deux points. Un premier point sera consacré aux pages blanches, c'est-à-dire aux perspectives financières et budgétaires à horizon 2014 qui sont, au fond, le ressort du projet de ville de la Majorité municipale. Le deuxième point sera consacré aux pages vertes et à la priorité affichée sur le développement durable.

S'agissant des perspectives financières, son Groupe partage le constat qui est celui de la Majorité municipale et qui est dressé quant aux incertitudes énoncées de manière forte sur les recettes de la Ville. Ce constat s'attarde en particulier sur deux points que sont la contribution économique territoriale et la dotation globale de fonctionnement.

Sur le premier point, c'est vrai que la mise en œuvre de la contribution économique territoriale crée des incertitudes fortes sur le montant à en attendre par rapport à la taxe professionnelle. Sans entrer dans la complexité du dispositif, deux points en particulier posent question. Tout d'abord, le produit de la CVAE qui sera demain reversé par l'Etat et repose, pour partie, sur l'effectif des entreprises de la Ville. Or, comme l'année dernière et Monsieur BLANC le regrette, il ne voit rien dans les orientations budgétaires sur les perspectives de développement économique. C'est un sujet difficile, et Monsieur BLANC le concède bien volontiers, mais il mériterait à sons sens de faire partie du débat car il engage largement l'avenir de la Commune et donc de ses grandes orientations sur les cinq années à venir. Il est à noter que si la Commune est bien positionnée sur les grands indicateurs de la fiscalité locale par rapport aux communes de taille équivalente, elle présente la singularité d'une part très inférieure de la moyenne de la strate des recettes issues de l'activité économique. Une réflexion et une proposition de plan d'actions sur ce point ne peuvent être écartées.

Le second point posant question tient à la mise en commun de la CET au profit du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), avec perte des bases correspondantes au profit de cet EPCI et, en conséquence, l'alignement par le bas des montants reversés à la Ville. Cette question entraîne d'autant plus d'incertitudes que le périmètre de la future intercommunalité n'est toujours pas esquissé, alors que les échéances fixées par la future loi de décentralisation se rapprochent. Cette incertitude obère, de façon forte, la capacité d'anticipation qui est pourtant la base de réflexion au niveau du DOB. Par ailleurs, c'est vrai aussi que la dotation globale de fonctionnement de l'Etat est tendanciellement à la baisse, celle-ci étant estimée à 1,6 % compte tenu du système de péréquation et de solidarité entre communes rappelé par Monsieur SOLIGNAC.

Face à cette baisse possible des recettes, la Ville ne dispose que de 1 à 2 ans devant elle, grâce à la compensation-relais de l'Etat qui a vocation à faire tampon pour réagir et mettre en place des mesures qui s'imposent, notamment dans le domaine de la future intercommunalité mais aussi en faveur du développement économique. Monsieur BLANC constate néanmoins que c'est la première fois que la Municipalité parle, de manière aussi marquée, d'incertitudes sur les recettes, alors même que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté tendancielle de 6,5 % entre 2005 et 2010. On peut donc anticiper, pour être simple et pédagogique dans l'approche, une baisse tendancielle des recettes non compensée par une baisse des charges.

Face à cette situation, quelles sont les orientations de la Majorité municipale ? Le graphique page 8 du document montre que 52 % des recettes de la Ville proviennent des impôts et des taxes, 31 % des dotations et subventions de l'Etat et 17 % d'autres produits, notamment les cessions. Il en conclut donc que si les dotations de l'Etat baissent tendancielle, la principale marge de manœuvre porte sur les autres variables de recettes, en particulier les impôts locaux, sauf à ce que la Ville ait des produits exceptionnels en réserve.

Au travers de ce DOB, Monsieur BLANC voit ainsi un premier « non dit », celui de l'augmentation éventuelle des taux d'imposition. Il parle bien des taux car, s'agissant des bases, elles ont déjà augmenté et chacun a pu s'en apercevoir récemment. Laisser à penser que les impôts locaux n'augmentent pas parce que les taux sont fixes est un artéfact de présentation qu'il ne prêtera pas à la Majorité municipale. Néanmoins, les impôts locaux ont augmenté de 4,52 % à Saint-Germain-en-Laye en 2009, ce qui placerait la Ville en 24^{ème} position parmi les 100 villes dont la fiscalité locale a le plus progressé en un an, selon une enquête relayée par le journal du web. Monsieur BLANC reconnaît que ceci n'est pas du fait de la Majorité municipale, mais cela n'en n'est pas moins une réalité. La question est de savoir si, compte tenu des incertitudes sur les recettes, il convient d'augmenter les taux d'imposition et quand. Il comprend que la question reste ouverte et posée.

Sur le programme d'investissement, Monsieur SOLIGNAC souligne l'effort permettant de dépasser, avec 574 € par habitant, de 40 % le niveau de la strate. Monsieur BLANC salue cet effort, mais il conviendra qu'il faut le relativiser puisque, sur la période 2000-2009 et selon la même source, soit 10 ans de budgétisation, les dépenses d'équipement de la Ville ont été inférieures en moyenne à celles de la strate, puisqu'elles s'établissaient en moyenne à 319 € par habitant contre 330 € pour la strate. Il y a donc là un effet de rattrapage d'une décennie de relatif sous-investissement. S'agissant du financement des investissements et de la dette, l'apurement de 22 M€ d'emprunts sera réalisé environ pour moitié à horizon 2013-2014 et en quasi-totalité à horizon 2020. La Ville dispose donc, ainsi que son Groupe le souligne depuis plusieurs années, d'une capacité d'emprunt très forte, d'autant plus que les taux d'intérêts sont actuellement très bas mais probablement plus pour très longtemps. L'emprunt, c'est d'ailleurs la deuxième orientation budgétaire ouverte par ce document.

En résumé, les orientations budgétaires que la Majorité municipale présente laisse le choix dans l'utilisation des deux leviers que sont la fiscalité et l'emprunt pour financer les projets futurs, ce, compte tenu de la contraction des recettes. Monsieur BLANC met à part la capacité d'autofinancement inférieure à la moyenne de la strate en 2009 qui demeure limitée dans ses effets. Donc, soit on utilise la fiscalité pour augmenter mécaniquement les recettes, soit on utilise l'emprunt dont Monsieur le Maire a d'ailleurs toujours dit qu'il pesait sur les générations futures. Il rappelle, à ce propos, qu'on ne meurt pas de sa propre dette mais principalement de ne plus pouvoir en faire.

À ces deux questions, le document n'apporte pas de réponse claire, mais une lecture entre les lignes le conduit à penser que la Majorité municipale envisage d'utiliser les deux leviers. À ces questions, Monsieur BLANC remercie Monsieur le Maire de confirmer ou d'infirmer son interprétation et de dire comment il souhaite équilibrer demain entre fiscalité et emprunt et selon quel calendrier. L'emprunt ne serait-il pas d'ailleurs à privilégier pour le court terme, compte tenu de la situation favorable des taux et afin de permettre d'attendre une meilleure visibilité sur l'évolution des recettes fiscales des entreprises, ce, avant d'acter une hausse des impôts pesant sur les ménages ?

Dans le cadre de ce débat, il souhaiterait également souligner l'absence d'orientations sur le budget RH de la Commune, lequel représente une charge de fonctionnement considérable, 26 M€, soit près de 60 % du budget de fonctionnement. Monsieur BLANC reconnaît bien volontiers qu'il faut appliquer les augmentations mécaniques classiques liées aux dispositions statutaires de tous ordres de la fonction publique territoriale et au GVT, il n'en demeure pas moins que les orientations sur l'évolution des effectifs de la masse salariale associées à des objectifs de productivité auraient, lui semble-t-il, mérité plus de place dans ce débat. Monsieur BLANC a le sentiment que, sur ce point, on subit trop les choses.

S'agissant du développement durable, il note par rapport à l'année dernière une mise en cohérence de la politique de développement durable des services de la Commune. Deux remarques sur cette priorité qu'il reconnaît bien volontiers, à savoir une remarque de forme et une remarque de fond. Sur la forme, un tableau de synthèse avec des objectifs et les indicateurs associés permettrait de donner davantage de lisibilité aux actions engagées, de les mesurer dans le temps mais aussi de voir très concrètement leur impact sur le budget 2011. À voir si cela serait possible pour 2012. Sur le fond, son Groupe souscrit aux actions engagées à la démarche d'administration exemplaire. Un point demeure problématique, celui des déplacements dans la Ville. Le sujet n'est pas simple et aurait mérité de figurer dans la rubrique « agir sur les déplacements », car le trafic routier et le développement durable sont étroitement liés. Il ne faudrait pas que les mesures fortes engagées soient annulées par la pollution générée par la thrombose du centre ville.

En conclusion de son propos et d'une manière plus globale, au-delà des choix majeurs qu'il vient d'évoquer s'agissant en particulier de la fiscalité ou de l'endettement sur lequel son Groupe attend des réponses, Monsieur BLANC croit pouvoir dire que, face aux incertitudes sur les recettes et sur l'intercommunalité, son Groupe est face à un budget d'attente. Certes, celui-ci contient des investissements que son Groupe salue pleinement car ils correspondent à sa vision, mais on peut toujours avoir un débat sur la nature de ces investissements qui aura lieu lors de la discussion budgétaire. Pour autant, évoquant au début de son propos le fait que ces orientations traduisent le projet de ville de la Majorité municipale, il avoue à la lecture de ce document que son Groupe ne perçoit pas clairement le projet de ville poursuivi pour Saint-Germain-en-Laye, tant au niveau de la Commune que dans son environnement économique, politique et territorial.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait envie de renvoyer le compliment à Monsieur BLANC. Il avoue ne pas avoir très bien compris où celui-ci voulait en venir. S'agissant de l'incertitude sur les recettes, il confirme que celle-ci est flagrante et encore plus importante que l'année dernière.

Monsieur le Maire intervient ensuite sur les deux perspectives que sont le développement économique et la faiblesse de la taxe professionnelle. S'agissant de cette dernière, il signale qu'elle vient de très loin et a tendance à penser que, depuis 10 ans, la Ville y a remédié par des installations spectaculaires. Elle continue, car cela ne se décrète pas et ce ne sont pas des choses normatives. Sur ce point, la Ville a actuellement des contacts avec de très grandes entreprises. Monsieur le Maire rappelle, à cet effet, que c'est la Majorité municipale qui a fait venir le groupe Ford et en fera venir d'autres. Sur les perspectives de l'intercommunalité, il rappelle qu'il existe un périmètre depuis des années et que la Ville n'a cessé de travailler avec les Maires. Monsieur le Maire reconnaît que cela est difficile et que si l'on n'y prend pas garde, cela peut représenter des charges supplémentaires. Tous les rapports de la Cour des Comptes l'ont d'ailleurs démontré. Cela l'intéresse peu et il préfère une intercommunalité de projets. Il se rappelle avoir beaucoup surpris en disant qu'il voulait faire cette intercommunalité avec Poissy, Achères, voire Conflans-Sainte-Honorine, mais le bureau municipal s'est prononcé en ce sens au cours du mandat précédent. Pionnier en la matière, cette idée fait son chemin. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas faire l'intercommunalité seul et n'a cessé de la relancer depuis des années. Encore une fois, faire une intercommunalité de gestion, pour ne pas faire d'économies et payer en plus des frais supplémentaires, n'intéresse pas la Majorité municipale. Par conséquent, ou elle fera une intercommunalité ambitieuse et de projets, mais elle ne pourra pas la faire seule et les Communes qu'il vient de citer n'ont pas la même couleur politique que la sienne. Monsieur le Maire pense que celles-ci peuvent être illégitimement mais inquiètes d'un tel rapprochement, bien que la taille des projets en question, comme la confluence entre l'Oise et la Seine, l'avenir de la plaine agricole ou encore du tram-train font que les esprits se rapprochent. Il espère que Madame la Préfète, qui doit donner des indications dans quelque temps, le comprendra. À cet égard, Monsieur le Maire veut dire que ce n'est pas subir que d'écouter l'avis de Madame la Préfète. Au contraire, son avis peut être l'argument décisif attendu pour aller dans le bon sens, car celui-ci n'est pas facile à faire adopter. Par conséquent, il s'inscrit tout à fait en faux dans les propos de Monsieur BLANC sur ce sujet. La Majorité municipale aurait pu ne pas avoir d'ambition et faire une intercommunalité au « rabais » qui aurait déjà coûté.

Monsieur le Maire rappelle également que tous ces problèmes ont déjà été évoqués l'année dernière et qu'à l'époque, Monsieur BLANC avait laissé entendre que certains allaient nécessairement se poser du fait d'un effet de ciseau entre l'accroissement des charges de la Ville, Monsieur le Maire faisant remarquer aussi que l'Opposition est dans son rôle lorsqu'elle demande sans cesse de dépenser toujours plus. Par ailleurs, il rappelle que l'Etat retire aux communes des subventions, ce qui fait perdre à la Ville 200 000 € de DGF sur deux ans. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que plus une commune est vertueuse, moins elle appelle de potentiel fiscal et plus elle se retrouvera pénalisée, ce qui est invraisemblable. Il est d'accord pour donner au titre de la solidarité, et la Ville le fait considérablement depuis des années, mais là, cela va au-delà. Monsieur le Maire considère même que ce n'est plus de la solidarité et que cela revient à dire « Vous n'appellez pas assez d'impôts, donc on vous pénalise ». Tout ceci a donc été dit l'année dernière et même si aujourd'hui les choses paraissent plus claires, il existe encore beaucoup d'incertitudes. Par exemple, le liaisonnement entre la CFE et les taxes pesant sur les habitants n'existe plus actuellement. Il risque vraisemblablement d'être réintroduit mais pour l'instant, c'est purement putatif car personne n'en sait rien.

S'agissant des deux leviers que sont la capacité d'emprunt et le levier fiscal, il signale que c'est absolument le même. Il est peut-être possible de décider de faire de l'emprunt la première année mais les charges de frais financiers, si tout le programme d'emprunt était réalisé, représenteraient 400 000 € dès l'année qui suit. Il ne faut donc pas opposer les deux, car l'un va avec l'autre. C'est pour cela qu'il ne comprend pas très bien les propos de Monsieur BLANC. Monsieur le Maire ne sait pas non plus quelle est la position de l'Opposition. Celle de la Majorité municipale est très claire. Aujourd'hui, elle n'est pas pleinement en mesure, car elle ne connaît pas entièrement les règles du jeu, de savoir si elle agira sur la capacité d'emprunt et la fiscalité car les deux vont de pair. Au vu des décisions gouvernementales, cela ne va pas dans le bon sens, ni pour Saint-Germain-en-Laye, ni pour aucune collectivité locale, car l'Etat demande de prendre de plus en plus de charges et que, par ailleurs, les subventions octroyées sont de plus en plus réduites.

Monsieur LÉVÊQUE indique que la qualité du débat d'orientation budgétaire dépend de la qualité des interventions et des réponses apportées. Il tient à dire que son Groupe s'investit avec beaucoup de soin sur cette analyse. Cependant, il pense qu'à la différence des deux dernières années, le document DOB fourni n'a été accessible à tous que jeudi dernier, ce qui lui semble un peu court pour analyser en profondeur les orientations. Par ailleurs, les orientations restent assez ouvertes, y compris ce qu'a indiqué Monsieur SOLIGNAC, puisqu'effectivement il s'agit d'un débat et que la position de l'équipe majoritaire sur la fiscalité 2011 reste encore ouverte, cela n'ayant pas été mentionné dans le DOB. De plus, l'estimation des dépenses réelles de fonctionnement n'est pas indiquée, de ce fait la marge brute d'autofinancement du fonctionnement souhaité ne l'est pas non plus, ni d'ailleurs la variable d'ajustement de la capacité d'emprunt. Cela fait donc beaucoup de variables donnant différents scénarii possibles.

Monsieur LÉVÊQUE remercie également l'ensemble des services financiers ainsi que la Majorité municipale, car son Groupe note avec satisfaction la communication de la vision pluriannuelle de la politique d'investissement jusqu'en 2014.

Son Groupe souhaite aborder deux grands thèmes. D'une part, une double lecture, celle du budget 2011 avec quelques variables significatives et quelques suggestions. Il espère que celles-ci ne seront pas caricaturées, car il est facile de dire que la Gauche veut toujours augmenter les impôts. Son Groupe essaie d'avoir un regard à la fois avec les recettes et avec les dépenses. D'autre part, le budget pluriannuel d'investissement pour lequel son Groupe a choisi le fil directeur de la Majorité municipale, autrement dit le développement durable ou « DOB vert », pour le présenter et faire des remarques.

Sur le premier axe, il confirme qu'il existe des incertitudes sur les recettes, ce qui est clair dans ce débat. Pour sa part, deux points lui paraissent significatifs. Le premier concerne le fait que la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat va diminuer pour la Ville. Sur ce sujet, son Groupe insiste sur la responsabilité gouvernementale, les collectivités locales sont les grandes perdantes du budget 2011 de l'Etat avec ce gel en dotations pour trois ans, alors que les besoins en service de proximité d'une commune comme Saint-Germain-en-Laye évoluent et l'Etat se désengage depuis plusieurs années. Il estime que cette baisse comprise entre 0,5 % et 1 % est de l'ordre d'environ 100 000 € par an. Monsieur LÉVÊQUE trouve cela dommage, car les collectivités locales sont un acteur de premier ordre de l'économie et le Gouvernement commet malheureusement un contresens qui pénalise le Pays.

Le deuxième point significatif concerne les choix de l'évolution de la fiscalité à Saint-Germain-en-Laye. Ce n'est pas un mystère, car son Groupe attire l'attention de la Majorité municipale depuis 2007 sur une évolution nécessaire, à ses yeux, de la politique fiscale de la Ville. Rappelant les graphiques comparant les taux de Saint-Germain-en-Laye à ceux des Communes de même strate, il note que les taux Saint-Germainois sur la taxe d'habitation sont inférieurs d'un tiers et ceux sur le foncier bâti de deux tiers inférieurs à la moyenne Yvelinoise. Or, la réforme de la taxe professionnelle présentée avec son évolution, la future intercommunalité comme cela a été indiqué à horizon 2013, impose de revoir la politique fiscale. Aussi, il le réaffirme ici particulièrement sur le foncier bâti. Cette différence, cet avantage de deux tiers par rapport aux communes voisines est sans doute à creuser et à revoir. Il pense qu'il aurait été possible de le faire progressivement sur plusieurs années, tout en tenant compte des critères de liens en fonction de ce qui va se passer et des textes. Son Groupe, lui, soutient la position de l'AMF et pense qu'il serait bon qu'il n'y ait pas ce critère de lien entre l'évolution de ces taux. Il propose une suggestion symbolique qui ne consiste pas à avoir des recettes miracles supplémentaires. Il suggère d'étudier la mise en place, en octobre 2011, de la taxe d'habitation sur les logements vacants. L'article 14-07 du code général des impôts ouvre depuis la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de cinq ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à réinjecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant. Cependant, il indique qu'il ne dispose pas d'une donnée, celle du fichier DGI des logements vacants, et demande à Monsieur le Maire s'il peut la lui communiquer. En effet, dans les derniers recensements, l'INSEE annonce 1 374 logements vacants à Saint-Germain-en-Laye sur 19 115, mais ce chiffre comprend les logements en cours de vente ou de location, les logements en attente de succession et les logements en vacance par le propriétaire. Il serait donc inexact de confirmer le chiffre de 1 374 logements vacants. S'agissant des vrais logements, il est incapable d'en dire le nombre. Il serait intéressant de connaître la décomposition de ces chiffres, surtout des petits logements de une à deux pièces. L'instauration de cette taxe n'aurait donc pas pour objectif la recherche d'une ressource supplémentaire pour la Ville, mais éventuellement une diminution du nombre de logements vacants et leur remise sur le marché. Il signale que cette mesure a été prise, à l'unanimité, par des Conseils Municipaux de villes aussi diverses, telles que Morlaix, Le Havre ou encore Reims.

S'agissant du plan pluriannuel et de l'axe du développement durable, Monsieur LÉVÊQUE pense effectivement que c'est sur ce terrain que les réalisations à faire peuvent montrer la réalité de la mutation liée au développement durable. Sur ce sujet, l'enjeu est double puisqu'il consiste à gérer les attentes des parties prenantes qui sont multiples et les contradictions. Son Groupe a donc fait son analyse à partir de la politique de la Majorité municipale sur les cinq piliers du développement durable que sont l'aménagement de l'espace et du bâti à Saint-Germain-en-Laye, les déplacements et transports dans la Ville, les solidarités, le développement économique, la gouvernance.

S'agissant du premier pilier, il note que la vision 2011-2014 des investissements est très centrée sur l'action directe de la Municipalité sur son propre bâti. En effet, le gymnase des Lavandières et le centre de loisirs du Bois Joli sont conformes aux normes basse consommation (BBC), label qui d'ailleurs en 2010 sera le seul existant, les autres auront disparu car dépassés par la réglementation sur la haute et très haute performance énergétique.

À terme, la Ville doit se préparer à la norme 2020 portant sur le bâti à énergie positive des bâtiments produisant plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Sur ce point, son Groupe émet une suggestion concernant les terrains de la Grande Ceinture. Au passage, il pose une question sur ce plan pluriannuel de 2011 à 2014 où il est indiqué une première estimation de dépenses en phase I de 1 696 00 € alors que, dans le même temps, l'estimation de recettes est de 6 M€. Sa suggestion, de manière forte, porte sur le fait que cette opération sur laquelle une réflexion en commun a d'ailleurs été commencée, soit un projet d'éco-quartier, une opération exemplaire pour la mixité, l'accessibilité et l'efficacité énergétique des bâtiments, des logements, des bureaux ou des équipements publics. Autre suggestion. Si la Commune veut être exemplaire, elle doit accompagner son action en faveur de la rénovation énergétique des logements privés. Par exemple, des actions d'accompagnement et de conseil de la Ville pour des travaux d'économie d'énergie, des aides au diagnostic de performance énergétique repérant les améliorations possible du logement ou encore la mise en place de l'octroi de subvention, pour la réalisation de travaux d'amélioration, de travaux énergétiques ou d'installation de dispositifs utilisant l'énergie renouvelable. Enfin, dernier point, pourquoi ne pas réaliser à Saint-Germain-en-Laye une charte de la construction durable, avec les acteurs locaux de la promotion immobilière et les organismes sociaux de l'habitat ? Peut-être que si cette charte avait existé, la réhabilitation au Bel Air des logements 3F aurait peut-être provoqué moins d'insatisfaction sur certains points.

Deuxième pilier, concernant les déplacements, il s'agit de placer la Ville dans une démarche pour promouvoir et encourager l'utilisation de transports alternatifs. Dans cette perspective, le réseau interurbain des bus de la Ville est un instrument à privilégier. En effet, c'est un des outils de la mobilité de proximité. Préférant de ne pas disséquer ce qu'il se passe sur le réseau de bus depuis fin août car cela portera sur une question en fin de conseil, il rappelle qu'il existe deux mots clés conditionnant l'acceptabilité d'un réseau pour ses usagers, que sont la régularité et la proximité acceptable. Sur la régularité, personne ne cherche à apprendre par cœur les horaires de bus car chacun sait qu'il peut y avoir des aléas sur la route. Par contre, les usagers attendent de la régularité et une connaissance des fréquences. Aux heures de pointe par exemple, une personne doit savoir qu'il y a un bus toutes les 10 à 15 mn.

Sur la proximité acceptable, les usagers de la Ville dit-il, ne demandent pas aux bus de devenir des taxis les déposant devant leur porte. Par contre, il existe une proximité acceptable d'un arrêt de bus par rapport à son habitation. Concrètement, au-delà de 10 à 12 mn à pieds, la probabilité d'utiliser le réseau diminue considérablement. C'est donc avec ces deux mots clés qu'il est possible de faire évoluer le réseau interurbain et les deux doivent fonctionner de paire.

Concernant les modes de transports alternatifs, le vélo est un des instruments privilégiés des déplacements doux. Son Groupe note d'ailleurs avec satisfaction les 1 370 000 € consacrés au schéma directeur vélo.

Il en profite au passage pour demander à Monsieur le Maire d'apporter des précisions sur le parking deux roues de la station RER et l'évolution de la position de la RATP, sur l'utilisation de ce local à des fins payantes ou non.

Troisième pilier portant sur les solidarités car la politique de solidarité entre bien dans le concept de développement durable. Pour son Groupe, cet axe n'est pas suffisamment expliqué sur le DOB, qu'il s'agisse du fonctionnement ou des axes à l'horizon 2014.

En effet, il constate qu'au cours de ces dix dernières années, le Programme Local de l'Habitat n'a toujours pas été débattu en Conseil Municipal. Selon lui, il existerait comme une certaine réticence ou résistance à travailler sur cet outil pour la Ville - rappelant que ce n'est pas spécialement obligatoire car cela concerne les villes de plus de 50 000 habitants -, permettant de définir la politique de logement au niveau de la Commune et de manière plus approfondie que les textes du PLU. Aussi, son Groupe aimerait que les objectifs de promotion d'une offre locative à loyer maîtrisé soient débattus et définis sur la Ville, sur les dix ans à venir. Il suggère par exemple qu'un objectif de vacance sur le logement soit déterminé, qu'un axe de travail sur l'adaptation du logement aux personnes âgées soit lancé pour faire face au vieillissement de la population, ou encore que soit mis en valeur l'utilisation ou non du pass foncier pour soutenir les revenus plus modestes dans l'acquisition d'une résidence principale dans la Ville, dans le futur.

De plus, il ajoute que le sport et la culture sont aussi des vecteurs d'intégration. Pour cela, son Groupe suggère que la Ville agisse en faveur de l'accès à la culture et au sport en adaptant une tarification encore plus volontaire qu'à l'heure actuelle pour la culture et en examinant les besoins en matière de pratique d'handisport.

Quatrième pilier, le développement économique de la Ville par le prisme du développement durable. Il pense qu'il faut écrire les actions concrètes pour dynamiser et protéger les commerces ou autres activités artisanales de proximité de la Ville et inciter à la mise en place de plans de déplacement des personnels des entreprises ou des administrations de Saint-Germain-en-Laye. D'après lui en effet, les besoins sont mal connus à ce jour, d'où la difficulté pour déterminer les actions. De plus, il demande s'il est possible d'intégrer d'une manière plus systématique dans la commande publique, des clauses d'insertion dans les marchés des travaux de la Ville.

Toutefois, dans le domaine économique et de l'emploi, il existe un grand dossier d'avenir pour la Ville sur lequel la Majorité est actuellement silencieuse. Il s'agit du devenir à compter de 2014 et 2015, du site de l'hôpital public de Saint-Germain-en-Laye, après son transfert dans un des lieux uniques à Chambourcy. Environnement en plein centre-ville, enjeu pour l'emploi direct, devenir d'un pôle d'activités lié ou non aux soins ou au médical, intégration aux ambitions de la Ville. Voilà pour lui un chantier de réflexion considérable à venir, à travailler en concertation et en participation.

Enfin dernier pilier, la gouvernance du développement durable. En effet, le « DOB vert » reflète en quelque sorte la transparence des décisions mais aussi un mode d'élaboration et de démarches de concertations spécifiques. Or, il constate une absence réelle de politique participative de la part des concitoyens. Et pourtant dit-il, pratiquer une gouvernance participative consiste à améliorer le lien social en créant une culture de participation. Il estime qu'il faudrait animer et travailler autrement avec les conseils de quartiers, qu'il définit actuellement comme « léthargiques ». Mais il s'agit aussi d'assumer une conflictualité dans les échanges, ce qui signifie un autre rapport avec l'ensemble des élus. Cela revient aussi à développer une culture de la participation pour permettre une meilleure réponse, afin de faire émerger les initiatives, accroître les responsabilités et accepter qu'il soit possible d'élaborer des projets à plusieurs mains grâce à des diagnostics partagés. C'est toute cette méthode de travail qu'il faudrait renforcer ou développer dans Saint-Germain-en-Laye.

Il s'agit donc d'être volontaire sur les recettes, vigilant sur les dépenses et de prendre à bras le corps la composante du développement durable à Saint-Germain-en-Laye. Il appelle à trouver dès 2011, des marges de manœuvre, pour privilégier l'humain, tout en développant le social et l'économie dans la Ville, dans un cadre de vie respectueux de l'environnement. Simple à écrire, simple à dire mais complexe et ambitieux à mettre en œuvre.

Sans aucune ambiguïté et en toute gentillesse, Monsieur le Maire se demande si Monsieur LÉVÊQUE n'est pas en campagne électorale ! En effet, lui accordant qu'il avait bien commencé ses propos, il note cependant que « ses vieux démons » le reprennent ! Il qualifie son intervention comme une sorte de « shopping list », suivi d'un inventaire à la PREVERT de tout ce qu'il faudrait faire dans un monde idéal. C'est comme s'il n'y avait plus de crise, plus d'endettement et que tout allait bien. Cependant, tout est priorité mais rien n'est chiffré.

Après l'avoir écouté attentivement, il reconnaît que ses propos étaient à la fois intéressants, parfois utopiques ou faux, avec parfois un ton de « professorat » lui permettant d'affirmer que même si quelques sottises ont été dites, tout ceci ressemble à un monde « paradisiaque » où il faille aider tout le monde et que tout doit être facile.

Aussi, Monsieur le Maire préfère redescendre sur terre et lui rappeler que la différence entre l'Opposition et la Majorité est le fait que cette dernière a des responsabilités et qu'elle ne peut ajouter des « couches au millefeuille ».

Sur la fiscalité, il lui reconnaît une sorte de droit d'aînesse car cela fait des années que l'Opposition pousse la Majorité pour l'augmenter. Et si demain tel était le cas, elle saura où se trouve la paternité de cette mesure alors que, sur ce point, Monsieur BLANC ne lui a pas donné de réponse. Pour l'Opposition, la fiscalité est un choix politique, alors que pour la Majorité, si cela devait se faire, c'est vraiment parce qu'elle ne pourrait pas faire autrement.

Rappelant que, dans le cadre du DOB, il n'est pas encore question du budget, il n'est par conséquent pas possible de donner le montant de l'autofinancement. En effet, les incertitudes s'accroissent et le budget est de plus en plus difficile à réaliser. Même s'il rejoint Monsieur LÉVÊQUE sur un certain nombre de critiques, il signale qu'elles ne sont pas propres à ce Gouvernement et qu'elles durent malheureusement depuis des années.

S'agissant de la taxe d'habitation sur les logements vacants, il reconnaît qu'il ne connaissait pas ce principe. Sur ce sujet, il croit savoir que l'Etat impose une taxation à son profit. Dans tous les cas, pour lui, ce n'est pas un biais pour gagner de l'argent. Cela pourrait éventuellement servir à libérer des logements vacants mais l'ayant déjà expérimenté dans le passé, il rappelle que cela est extrêmement difficile et que de toute façon, ce n'est pas la taxation qui libère les logements. De plus, comme il l'a rappelé, les chiffres actuels sont tout à fait sujets à caution. Mais comme Monsieur LÉVÊQUE a entrouvert cette porte, la Majorité ira cependant vérifier ce qu'il y a derrière !

Sur les cinq piliers du développement durable où dit-il, la « prose a enflé », Monsieur le Maire préfère ne pas suivre la route de l'Opposition. Sur les réseaux de bus, il reconnaît qu'il puisse y avoir des problèmes et qu'il existe des incertitudes au niveau du trafic et des chauffeurs de bus. A ce titre d'ailleurs, il informe qu'il les recevra bientôt. En ce qui concerne la RATP, la situation semble se débloquer, certes pas forcément de la même façon que la Ville aurait aimé, mais en tout cas, il y aura un compromis.

Concernant le PLH, il est en cours d'élaboration et un contractuel a été recruté. Pour l'avenir des terrains du CHIPS, Monsieur le Maire rappelle que la Mairie travaille actuellement sur ce sujet depuis des années. Sujet extrêmement complexe, puisqu'il n'existe plus de Conseil d'Administration à l'hôpital, les informations deviennent de plus en plus difficiles à obtenir. Cependant, il rappelle qu'un ancien Ministre socialiste est actuellement aux commandes et qu'il a « carte blanche » car ces terrains lui appartiennent. La Ville, de son côté, réfléchit à ce qu'elle pourrait en faire mais la décision ne lui appartient pas. Elle livrera, le moment venu, l'état de ses réflexions et les orientations qu'elle retiendra, étant bien entendu que la position de la Ville et celle de Monsieur EVIN est de valoriser, quoiqu'il arrive, ces terrains de façon à les vendre le plus cher possible et au plus offrant, car il s'agira d'un apport pour la réalisation de l'hôpital de Chambourcy.

Enfin, sur la gouvernance, il pense que le Groupe de Monsieur LÉVÊQUE est là aussi dans une sorte de monde idéal. Monsieur le Maire pense que ce dernier aimerait pouvoir « taper » sur la Majorité comme il le souhaite, tout en étant associé à la préparation de ses décisions. Monsieur le Maire prône la clarté, la netteté et les électeurs ne comprendraient pas qu'après avoir repoussé l'actuelle Opposition, la Majorité l'associe dans ses décisions. Certes, l'Opposition est là pour donner son avis et critiquer autant qu'elle le désire, mais la responsabilité de présenter les dossiers appartient à la Majorité.

Pour Madame RICHARD, les collectivités locales ne sont pas les grandes perdantes de la politique de restriction budgétaire courageusement menée par le Gouvernement et la Majorité. Le projet de loi de finances 2011, dont elle vient de lire les amendements votés en commission des finances aujourd'hui, n'a de cesse de traquer les abus de toute sortes, passant par les niches fiscales, les retraites ou encore les indemnités de départ.

Elle pense donc qu'il est du devoir de chacun et des collectivités locales de participer à cette mobilisation, non seulement en n'augmentant pas inconsidérément les dépenses, car il faut être vigilant mais aussi en ayant des pratiques vertueuses comme celles décrites dans le DOB vert et au premier rang desquelles, elle met la pratique du vélo. Pour le moment, malheureusement, cette pratique n'est le fait que d'une petite minorité de Saint-Germainois et elle espère que la politique menée par la Majorité municipale, sous l'égide de Nicolas ROUSSEAU, permettra à de plus en plus de Saint-Germainois d'être des acteurs verts de la Ville.

Monsieur QUÉMARD revient quant à lui sur l'orientation de la politique de développement durable. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires, dont l'objectif est bien de définir les grands axes. Pour lui, c'est donc le moment d'essayer d'avoir et de proposer une vision, dans laquelle pour l'instant il ne se retrouve pas.

Revenant sur le fait que l'Opposition est régulièrement accusée de faire des dépenses en plus, il n'approuve pas cette idée car il estime qu'à un moment donné, il faut savoir investir pour faire des économies. En effet, cela permet de donner une vision aux actes.

Par exemple sur la gestion des déchets, il pense que le compostage individuel est une action certes sympathique mais qu'elle ne révolutionnera pas tous les problèmes à Saint-Germain-en-Laye. Il préfère aborder le thème du tri sélectif dans les grands ensembles, qui pour l'instant coûte très cher à la Ville. Il sait que ce sujet est difficile mais estime que ce « jeu en vaut la chandelle » car selon lui, des économies sont à faire sur ce point car le taux de sélection n'est pas bon sur la Commune.

S'agissant de l'éclairage, il apprécie le projet de mettre des éclairages à leds, sujet qu'il a d'ailleurs déjà évoqué il y a quelque temps. A ce titre il propose de mettre en place un plan de remplacement progressif de l'éclairage public par des éclairages à leds. Il s'agit certes d'un investissement mais à la clé, cela amène des gains considérables en termes de consommation et de maintenance. Par ailleurs, trouvant l'idée intéressante d'installer des ballastes, il propose de faire beaucoup mieux, en installant des éclairages progressifs, qui en fonction du passage des voitures et des piétons coupe l'éclairage, comme cela existe déjà dans certaines villes. En effet, cela ne sert à rien d'éclairer une rue dans laquelle il n'y a personne. Cela est peut-être plus compliqué mais n'en reste pas moins une orientation. Bien entendu, il ne demande pas à la Majorité de faire ces réalisations au plus vite mais simplement d'impulser ces orientations.

Autre point, la norme BBC et l'énergie positive. Il cite en exemple le gymnase des Lavandières (près de 9 millions d'euros), qui aurait pu être l'occasion d'en faire un bâtiment à énergie positive. C'est peut-être l'équipement le plus simple pour ce type d'installation avec de grandes toitures et des espaces conséquents.

En terme de pollution, tout le monde s'accorde à dire que le centre-ville s'asphyxie et qu'il devient de plus en plus difficile d'approcher du RER depuis quelques années. Il pense que la mise en place d'un parking de rabattement peut potentiellement éliminer des consommations et de la pollution.

Voilà donc quelques actions concrètes. Monsieur QUÉMARD ne rêve pas et son groupe est prêt à partager ces idées, si la Majorité lui en donne l'occasion, de façon à revenir les pieds sur terre, afin de proposer non pas des dépenses mais des économies.

Monsieur le Maire confirme que certaines idées sont intéressantes et demandent aussi beaucoup de dépenses, comme par exemple le parking du rabattement qui se chiffrera sans doute à plus de 10 ou 15 millions d'euros.

Sur le tri sélectif, la Ville va continuer son action, y compris dans les grands immeubles collectifs et pour lui, ce n'est pas un sujet polémique. Il en est de même s'agissant de l'éclairage public, sachant que l'éclairage à leds n'est possible que dans certaines conditions. La Ville est d'ailleurs engagée dans cette voie depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire reste cependant un peu plus réservé sur les bâtiments à énergie positive car cela demande des contraintes d'utilisation considérables. En effet, cela est déjà difficile dans une maison individuelle car l'ouverture des portes ou des fenêtres demande une attention particulière. Il existe aussi des problèmes de ventilation. Aussi, il se méfie de ces concepts extrêmes qui n'en restent pas moins séduisants intellectuellement. Mais cela fonctionne déjà difficilement sur des bâtiments d'activités et sur un gymnase, où l'activité est plus dense, il pense que ce n'est pas le meilleur exemple.

Revenant sur le parking de rabattement, il rappelle que c'est une idée de la Majorité municipale et en profite pour faire une remarque en lien avec l'intercommunalité. En effet, s'il doit y avoir un équipement dans cette configuration, c'est bien celui-ci, puisqu'il sera fait avant tout pour les personnes venant de l'extérieur de la Ville. Ce n'est donc pas un équipement que la Ville fera toute seule. Il regrette que Monsieur QUÉMARD ne l'ait pas signalé et aurait préféré cela plutôt que de le réclamer. C'est pour cela que la Ville ne souhaite pas investir 10 à 15 millions sur ce parking, car il estime que sa réalisation ne doit pas peser sur les seuls contribuables Saint-Germainois.

Il rappelle également qu'il a déjà exprimé l'idée selon laquelle ce parking se fera uniquement que si le tram-train se fait. Le STIF l'a d'ailleurs exprimé de façon très claire. Sans l'aide du STIF, cela n'est pas réalisable, car il lie les deux. Cela permettra aussi de valider la « galerie » qui n'existait pas dans le projet de départ du tram-train. Les deux critères que sont l'intercommunalité et la cohésion avec un financement commun sont donc à prendre en compte. De plus aujourd'hui, aucun parking de rabattement ne se fait sans l'aide du STIF. Ainsi, Monsieur le Maire confirme la volonté de la Majorité municipale de réaliser ce parking, dès lors qu'il sera en intercommunalité et que la Ville aura le soutien du STIF.

Monsieur FRUCHARD intervient pour signaler qu'en commission, son Groupe s'est aperçu que dans les comptes de la Commune, des postes divers comportent des montants très importants. Par exemple, lors de la dernière commission, il s'est rendu compte que la télésurveillance était dans « maintenance diverse », alors qu'une ligne pourrait être dédiée plus spécifiquement à ce poste.

D'après lui, il y aurait donc beaucoup d'écritures de ce type (à 5 chiffres), qui pourtant apparaissent dans les comptes divers, c'est-à-dire les comptes « autres » non ventilés. Aussi, il propose d'essayer de réduire ces comptes au maximum pour le prochain budget car ils sont très difficiles à suivre dans un budget, surtout lorsqu'ils n'ont pas de libellés spécifiques. Il serait donc bon de regarder quelles sont les dépenses à l'intérieur de ces montants car il s'agit au total de millions d'euros, afin de les répartir de manière plus précise dans les comptes du budget 2011.

Monsieur le Maire voit mal le rapport avec le DOB mais note cependant cette observation, sachant qu'il ne dispose pas de la nomenclature.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2011.

N° DE DOSSIER : 10 F 12 - PRISE EN COMPTE DES RÉFORMES FISCALES 2010 - POLITIQUE D'ABATTEMENT EN MATIÈRE DE TAXE D'HABITATION.

Monsieur SOLIGNAC rappelle qu'il s'agit de re-débattre d'un point déjà adopté à l'unanimité le 30 septembre 2010, ce qui ne fait que confirmer la fréquence anormalement élevée des circulaires et différents notes.

Il était donc question le 30 septembre 2010 d'opter entre les abattements du Département ou ceux de la Ville concernant la taxe d'habitation car à cette époque, la Majorité n'avait que cette alternative. Il se rappelle avoir cité l'exemple d'une famille qui dans un cas, paierait 60 € de moins et dans l'autre, 120 € de plus. Il avait également signalé que la Ville avait effectué une légère baisse en termes de recettes mais que celle-ci était compensée par les frais de perception de la taxe d'habitation.

Il explique que la Ville a récemment reçu de nouvelles instructions, permettant d'opter pour une troisième solution, celle du statu quo, c'est-à-dire du maintien strict de la fiscalité pour chacun des habitants en ce qui concerne la part de taxe d'habitation communale comme la part de taxe d'habitation départementale.

Il en profite aussi pour signaler que dans ces conditions, la même note intègre également les frais de perception au sein du FNGIR. Cela signifie que si la Ville opte, telle qu'elle le propose aujourd'hui, d'abroger la précédente délibération concernant cet alinéa sur les abattements de la taxe d'habitation, ce n'est pas pour autant une recette supplémentaire pour la Ville, puisqu'une partie repart par ailleurs.

Il est proposé d'adopter cette nouvelle position et de conserver en l'état le niveau des abattements existants, tant pour la part départementale que pour la part communale de la taxe d'habitation, sans rien changer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le deuxième alinéa de la délibération adoptée le 30 septembre 2001 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que si le Conseil Municipal n'avait pas été réactif, il n'aurait pas eu à revoter aujourd'hui. Il est vrai que l'Etat ayant changé les règles du jeu, puisqu'avant le choix portait sur le fait de pénaliser soit la Ville, soit les habitants, celui-ci donne désormais l'option de neutralité. Les communes n'ayant pas eu cette réactivité n'ont donc pas à revoter puisque la neutralité s'applique automatiquement, excepté celles qui avaient été contraintes de choisir entre deux maux. Par conséquent, il estime qu'il faut aujourd'hui avoir le courage de revenir dans le contexte actuel normal, c'est-à-dire le maintien des abattements existants, côté Département et côté Ville.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 10 F 13a - SIEP - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

Monsieur MAILLARD va essayer d'être aussi rapide pour cette présentation que l'eau s'écoulant dans le grand égout du SIAPP, s'étendant sur 29 km, dessert 14 Communes pour terminer dans le grand collecteur Sèvres-Achères.

Sur l'année 2009, ce collecteur a transporté 10.5 millions de mètres cubes d'eaux usées, soit une diminution de 0.77 % par rapport à l'année précédente. Cumulée sur toutes les années passées, cela correspond à une diminution de 20 % sur 16 ans, ce qui montre bien qu'à l'échelle régionale la consommation d'eau diminue.

S'agissant de la situation financière de ce syndicat, le budget annuel d'investissements en termes de fonctionnement est de 2.6 millions d'euros, ce qui laisse un excédant de 89 000 € pour l'année 2009. S'agissant de l'investissement, il représente un tiers de travaux lourds (entretien), un tiers de remboursement de la dette et un tiers d'apurement du déficit de l'année précédente.

En ce qui concerne la redevance, la situation de ce syndicat étant saine, elle a été maintenue par rapport à l'année 2008, ainsi que la participation des Communes, maintenue elle depuis l'année 2003.

Dernier point l'étude Hydratec, qui prévoit un plan d'investissements important pour le syndicat. Monsieur MAILLARD signale qu'à l'heure actuelle, il ne dispose pas encore des projets détaillés, puisqu'il les aura la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

N° DE DOSSIER : 10 F 13b - SIDEYNE - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

Monsieur CHARREAU rappelle en deux mots les missions du SIDEYNE.

La distribution de l'électricité est une mission de service public qui doit être assurée par les communes. Le réseau de distribution d'électricité appartient aux collectivités locales. Les communes peuvent transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

La plupart des collectivités, communes ou établissement public de coopération intercommunale, ont concédé ce service public à ERDF.

Le SIDEYNE, jusqu'à son adhésion au SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines), exerçait les missions de l'autorité concédante du service de distribution de l'électricité.

Depuis l'adhésion du SIDEYNE au SEY (Novembre 1999), cette compétence est exercée par ce syndicat mixte.

Le SEY étant le syndicat d'électricité le plus important des Yvelines, il a été proposé par la préfecture des Yvelines qu'il soit l'entité assurant cette mission.

A ce jour, 196 Communes adhèrent au SEY. Le SEY est actuellement en contact avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin pour rallier cette communauté en son sein. L'objectif est de regrouper la totalité des Communes et les syndicats des Yvelines.

Les participations financières, versées aux Communes, sont de deux ordres :

- la participation liée aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension (40%) correspondant à l'article 8 du cahier des charges de concession,
- la redevance dite R2 liée aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques et aux travaux de renouvellement d'éclairage public.

Le SIDEYNE est chargé de réunir les factures de toutes les Communes afin de justifier les montants des travaux et de les adresser au SEY ou à ERDF. Il doit pour cela réaliser un travail de sollicitation et d'information auprès des collectivités.

Compte tenu de la complexité des chantiers, le SIDEYNE sollicite désormais auprès des Communes, avec l'envoi des factures, l'établissement d'un tableau de répartition des différents postes constituant les travaux, puisque certains d'entre eux ne sont pas éligibles dans les 40 %.

Le SIDEYNE s'assure auprès d'ERDF de la prise en compte de la totalité des frais engagés par les Communes pour le calcul des 40% de participation.

En ce qui concerne la redevance R1, servant au fonctionnement du SIDEYNE, elle s'est élevée à : 7.300 € en 2009, contre 7.200 € en 2008 et 2007.

Cette redevance est conservée par le SIDEYNE pour l'accomplissement des missions évoquées ci-dessus et l'ensemble de ses frais de fonctionnement (frais administratifs, assurances ...).

Il est intéressant de voir que cette contribution conservée par le SIDEYNE à hauteur de 7 300 € a été consommée en termes de dépenses à hauteur de 2 653.52 €, laissant ainsi un excédent de fonctionnement de 4 646.39 €, venant se cumuler avec les excédents des années précédentes pour constituer une « cagnotte de guerre » de 157 587 €, servant de trésorerie pour avancer aux Communes les fonds de reversement qu'ERDF ne verse pas en temps et en heure. En effet, il existe un retard excessivement important dans les versements des participations ERDF, puisqu'en 2009, les versements réalisés par ERDF se sont élevés à 287 590 €, sur des engagements de 710 700 €.

Il faut également savoir que le SIDEYNE reverse la totalité des subventions R2 aux Communes en proportion des montants des travaux réalisés. La particularité pour les Communes adhérentes au SIDEYNE est qu'il n'existe pas de plafond de dépenses. Les dépenses sont donc illimitées contrairement à d'autres communes qui elles se voient appliquer un certain nombre de contraintes à ce niveau.

Enfin, il est à noter qu'en 2010, suite à l'intervention du SEY, ERDF a fait un effort important pour rattraper son retard de paiement et une participation plus importante devrait être réglée.

Pour conclure, Monsieur CHARREAU explique que le SEY est en train de développer un partenariat pour le réseau gaz et que les Communes seront invitées à présenter d'éventuels projets pour la gestion du réseau gaz de ville et son amélioration. Une des critiques émises par le président du SIDEYNE est que le réseau électrique est en très mauvais état, que beaucoup de câbles restent encore à nu et qu'à l'avenir, les dépenses pour remettre correctement ce réseau seront extrêmement importantes.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

N° DE DOSSIER : 10 F 13c - SIEP - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

Monsieur le Maire rappelle que le SIEP est un syndicat à vocation unique regroupant 8 Communes, Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Le Mesnil-le-Roi, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq-sur-Seine.

Deux Communes souhaitent quitter ce Syndicat (Achères et Conflans-Sainte-Honorine) et trois autres souhaitent le rejoindre. Il s'agit de Chambourcy, d'Aigremont et l'Etang-la-Ville. On voit d'ailleurs ici se dessiner la carte de l'intercommunalité.

Le SIEP avait pour vocation de créer un SCOT, document intermédiaire entre le PLU des Communes et le schéma directeur de la Région Ile-de-France. Il a échoué car le SCOT préparé n'a pas plu au préfet du fait que les Communes refusaient de densifier leur territoire. Aujourd'hui, le SIEP est surtout l'initiateur de l'aire d'accueil des gens du voyage qui sera installée dans le Nord du territoire communal. A ce sujet, Monsieur le Maire avait déjà indiqué que ce dossier avait été bloqué par la Municipalité de Conflans-Sainte-Honorine, qui avait fait pression sur la Ville de Paris afin qu'elle ne prête plus le terrain à Saint-Germain-en-Laye. A ce titre d'ailleurs, il affirme ne pas avoir voulu faire d'exploitation politique sur ce point, qui eut été un beau sujet (Municipalité Socialiste s'opposant à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage). Actuellement, le bon sens est en train de l'emporter et un accord est en voie d'être trouvé entre Conflans-Sainte-Honorine, Saint-Germain-en-Laye et Paris.

Aussi, il espère que la Ville de Paris se prononcera favorablement pour lever le dernier obstacle à la réalisation de cette aire, par un vote du Conseil de Paris prévu en décembre. Si les accords sont tenus, Monsieur le Maire pourra donc signer le permis de construire à cette date et les travaux pourront commencer au début de l'année 2011. Il souligne que l'Etat a été « remarquable » sur ce point car malgré les retards, la Ville a la certitude d'avoir les aides de l'Etat.

Monsieur PÉRICARD trouve regrettable que l'examen du SIEP intervienne aussi tard car sans vouloir faire un débat de fond, il pense que l'étude de ce rapport d'activité est l'occasion de parler d'intercommunalité. Au-delà de l'utilité futur du SIEP, qui à son avis est plus que réduite, il souhaiterait que le Conseil puisse prendre un peu plus de temps pour parler de l'intercommunalité dès le début de l'année 2011.

Monsieur le Maire affirme que cela se produira. Il a proposé à l'Association informelle de préfiguration que la Ville de Saint-Germain-en-Laye soit porteur du projet de groupement de commandes pour recruter un bureau d'études au nom de l'ensemble des 9 Communes, afin de commencer à travailler dans l'obligation d'aboutir à ce projet. Ce débat aura donc bien lieu au cours du premier trimestre 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de questions diverses. Il donne la parole à Monsieur FRUCHARD.

« Le rapport moral 2009 de l'association Yvelines Environnement formule des critiques sévères à propos du traitement réservé aux espaces boisés classés (EBC) du domaine de Valmoré dans le PLU de Saint-Germain. Sur la forme, le rapport mentionne *« la présentation actuelle et erronée du domaine de Valmoré qui date d'octobre 2005, fait apparaître au Nord Est de la propriété, et en son sein, une zone blanche mal définie exclue de la zone EBC. Or dans le plan de zonage du POS qui prévalait avant le PLU, il apparaît clairement que la protection EBC couvrait la partie blanche à l'Est du domaine, face à la rue Racine. Ceci a été également l'objet d'une erreur de transcription, le POS faisait clairement figurer cette zone en EBC, et sa suppression n'est pas fondée sur un intérêt public et n'a fait l'objet d'aucune demande officielle de déclassement. »*

On comprend donc bien que pour cette association il n'y a pas lieu de considérer qu'une partie du domaine est devenue constructible, puisque la procédure légale n'a pas été respectée. Sur le fond le rapport souligne en outre *« la volonté du ministère de la Culture clairement indiquée était la préservation du parc de toute altération... Actuellement, le parc ne souffre pas d'un mauvais entretien. Il semble donc que le PLU viole les termes de la protection environnementale et culturelle visée par l'arrêté, et s'inscrit en contradiction avec les objectifs visés. »*

Le rapport conclut en conséquence : *« la correction matérielle de ces erreurs doit permettre de rétablir l'intégralité des protections existantes, c'est-à-dire mettre en valeur et protéger la forêt par la pérennisation des espaces boisés classés. »*

A l'heure actuelle des travaux de construction se poursuivent dans la zone blanche du domaine de Valmoré, alors que le terrain de ce site, selon cette association est inconstructible. Monsieur le Maire, allez-vous suivre la recommandation de la commission et remettre à l'ordre du jour en conseil municipal la protection du patrimoine environnemental du domaine de Valmoré ? ».

Monsieur le Maire prend la parole.

« Par courrier du 6 novembre 2009, La Préfecture des Yvelines a déjà répondu aux arguments que vous exposez :

« Le classement en espace boisé classé a pour but de protéger la destination forestière des terrains là où le maintien de la forêt est jugé nécessaire (...) L'appréciation de l'état boisé est fondée sur la réalité constatée sur le terrain par nos services et non sur le zonage du PLU. En effet, la surface est dite boisée si son sol est occupé par des arbres d'essence forestière dont le couvert occupe au moins 10% de la surface considérée. Les arbres présents ne font donc pas partie du massif forestier de Saint-Germain-en-Laye situé à proximité. Enfin, si le SDRIF de 1994 a interdit toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares, il précise que cette disposition ne s'applique pas aux sites urbains constitués (SUC). Ces derniers étant définis comme espace bâti, doté d'une trame viaire et présentant une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées, je vous confirme qu'il y a lieu de considérer la parcelle AD 291 comme faisant partie d'un SUC. »

Par lettre du 15 avril 2010, la Ville a également précisé que :

« La réduction de l'espace boisé classé (EBC) a été effectuée lors de l'élaboration du PLU dans le strict respect de publicité et de concertation avec la population. Ce déclassement n'est plus contestable aujourd'hui devant les tribunaux (...) Notre démarche a été édictée par la double nécessité de préserver la qualité du cadre de vie des Saint-Germainois et d'ouvrir, dans une mesure raisonnable, la possibilité de construire de nouveaux logements ou d'agrandir ceux existants pour répondre aux évolutions de notre population et aux exigences de la loi (...) Selon les services de l'Etat, le classement en espace boisé classé répond à un impératif de protection des espaces à destination forestière, là où le maintien de la forêt est jugé nécessaire. Ce classement procède d'un examen approfondi de la qualité et des caractéristiques du boisement. Or, bien que le domaine de Valmoré se situe en lisière de forêt, il ne présente aucune des qualités permettant de le considérer comme appartenant au massif forestier »

J'ajoute, pour clore définitivement ce sujet, que les éléments de réponse que je viens de vous lire sont extraits d'un récent courrier du Médiateur de la République, en date du 09 septembre 2010, qui a classé sans suite la réclamation qui lui avait été adressée à ce sujet ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LÉVÊQUE.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Notre question portera sur le nouveau réseau de bus Saint-Germainois RESALYS.

Quand, quelques jours seulement après la mise en place début septembre, une première réunion sur le quartier Saint-Léger rassemble plus de 100 personnes exprimant des insatisfactions, quand la communauté scolaire toute entière réunie par le biais des principaux des collèges et des parents d'élèves vous déclarent unanimement les nombreux dysfonctionnements du nouveau réseau, quand 300 bulletins de retard sont établis aux élèves par le collège Debussy, quand 313 habitants du quartier Péreire signent une pétition réclamant la modification des horaires et de revoir les fréquences, quand la presse locale et les différents sites Internet ou blogs montrent une insatisfaction notoire, force est de constater que ces nouvelles évolutions ont été passées en force et sans suffisante et réelle concertation des usagers.

Alors non, le signaler, ce n'est pas, entrer dans une opposition politicienne, ce n'est pas une problématique Gauche-Droite, mais une application du principe majeur du rôle d'un élu local, à savoir écouter ses administrés et ses usagers.

Face à cette situation, qui n'est pas dû à un soudain accroissement et un succès de la formule, quels sont les changements en profondeur que vous proposez avec le calendrier de réalisation pour que les Saint-Germanois usagers retrouvent leurs besoins satisfaits et leur sérénité ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Je suis très heureux que vous me posiez cette question.

Assurer la mobilité des Saint-Germanois est une des priorités de la politique de la Municipalité. Dans ce cadre, l'objectif de notre réseau RESALYS est de développer l'usage du bus en remplacement de l'automobile.

Elaboré entre les cinq villes concernées et VEOLIA, selon les recommandations du Syndicat des Transports d'Ile de France et de la Région, le nouveau réseau a fait l'objet d'une information distribuée dans la boîte aux lettres de tous les Saint-Germanois. Chacun a pu s'exprimer individuellement ou dans le cadre des Conseils de quartiers. Les informations dont nous disposons laissent penser que la grande majorité des 13 000 usagers quotidiens est satisfaite de RESALYS.

La mise en œuvre du réseau a toutefois nécessité, comme il était prévisible, plusieurs ajustements pour prendre en compte un certain nombre de critiques mais aussi pour mieux mobiliser les chauffeurs et informer les clients.

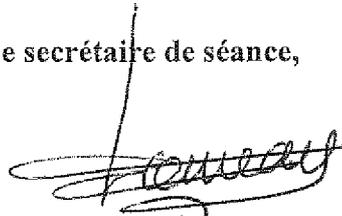
Les modifications qui résultent de cette seconde phase d'information et de concertation ont été mises en œuvre dès le 2 novembre et nous restons très attentifs sur ce qui pourrait rester encore à améliorer.

A cet égard, je confirme que nous travaillons à la mise en place d'un système dynamique d'information des voyageurs qui indiquera, dans les principaux arrêts, l'horaire de passage des deux prochains bus.

Bien sûr, Monsieur LÉVÊQUE, votre rôle est de relayer les critiques, mais je regrette que vous ayez laissé croire, par exemple, qu'il y aurait moins de moyens affectés au nouveau réseau alors qu'il y en a autant, en omettant de reconnaître que c'est en raison de la fréquentation de RESALYS, plus importante que prévu, qu'il a fallu adapter les fréquences sur certaines lignes aux heures de pointe. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h58.

Le secrétaire de séance,



Paul CHARREAU